





LA

CRISE FINANCIÈRE

DE 1848

PAR

M. G. D'AUDIFFRET

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

1848



5.8.747

LA

CRISE FINANCIÈRE

DE 1848

AUTRES OUVRAGES DE M. D'AUDIFFRET.

SYSTÈME FINANCIER DE LA FRANCE. 2 vol. in-8.	15 fr. » c.
LE BUDGET. 1 vol. in-8........................	5 fr. » c.
LA LIBÉRATION DE LA PROPRIÉTÉ............	1 fr. 50 c.
EXAMEN DES REVENUS PUBLICS. 1 vol. in-8...	3 fr. » c.

CHEZ ALLOUARD, LIBRAIRE, 10, RUE DE SEINE.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.

/

LA

CRISE FINANCIÈRE

DE 1848

PAR

M. G. D'AUDIFFRET

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

1848

PRÉFACE.

Appelé pendant une longue carrière d'étude et de travail sur les finances et sur l'économie politique à mettre en lumière et à discuter le système, les résultats successifs et la situation du crédit, des revenus, du service de trésorerie et des dépenses de l'État, j'ai pensé qu'il était à présent plus nécessaire que jamais de persévérer dans l'accomplissement de ce devoir envers ma patrie.

Étranger par mes habitudes laborieuses et par la nature même des fonctions que j'ai exercées, aux passions de tous les partis, je ne me suis mêlé aux débats politiques, par mes écrits et par mes discours, que pour défendre l'ordre, pour avertir le pouvoir sans l'ébranler, enfin, pour protéger la fortune de la France.

Les opinions que j'ai franchement exprimées sur les actes des gouvernements antérieurs pourraient

aujourd'hui recevoir une interprétation empreinte des préventions du moment et qui dépasserait le but que je me suis toujours proposé d'atteindre, celui d'éclairer et de servir mon pays. C'est donc par un scrupule de conscience, en même temps que par un sentiment de patriotisme, que j'ai voulu payer à mes concitoyens ce nouveau tribut d'observations sincères et indépendantes sur les crises financières de 1814, 1815, 1830 et 1848, auxquelles j'ai assisté soit comme administrateur, soit comme juge des comptabilités publiques, soit comme membre de la législature, soit comme observateur impartial.

Tous les ministres des finances qui ont dirigé mes travaux n'existent plus ou sont accablés par de glorieuses fatigues[1]; la plupart de mes anciens collaborateurs ne vivent encore que par d'honorables souvenirs. Je suis resté seul obligé de défendre leurs œuvres contre le dédain ou la destruction. Pour compléter l'hommage que je rends à leur mémoire, j'ai cru nécessaire de comparer les actes de leur administration avec ceux de leurs successeurs.

[1] MM. Mollien, Louis, Corvetto, Roy, de Villèle, de Chabrol.

LA

CRISE FINANCIÈRE

DE 1848.

INTRODUCTION.

Le fléau le plus destructeur, le malheur le plus irréparable, c'est le règne de l'incapacité présomptueuse. Les désastres de la guerre ou de l'inclémence des saisons sont des châtiments moins cruels pour l'humanité que les désordres suscités par l'orgueil de l'inexpérience. Les premiers ne s'attaquent qu'à la vie matérielle des peuples, les seconds détruisent encore leur existence morale.

Plus la France s'est élevée dans les degrés de la civilisation, plus elle serait humiliée dans sa grandeur, plus elle serait mortellement frappée dans son avenir par l'usurpation de l'impéritie, qui lui ferait subir, au milieu de la richesse et de la force nationales, l'abaissement et la misère comme l'expiation d'une gloire importune et d'une prospérité méconnue.

On ne saurait mesurer l'étendue ni fixer la limite des maux de la patrie, devant les hardiesses de l'ignorance aveuglée par le pouvoir et toujours ardente à braver le mépris public comme à se venger de ses outrages. La clameur générale arrête bientôt un prévaricateur, mais ce n'est qu'au bruit de sa chute que la société s'aperçoit de l'insuffisance périlleuse des bonnes intentions. « La fripon-

nerie a des bornes, disait Napoléon, mais la sottise n'en a pas. »

Les ambitieux dont la médiocrité s'enivre par les hasards du succès s'élèveraient, sans pitié, sur les débris du genre humain, pour y dominer leurs semblables, plutôt que de descendre de ce piédestal de ruines dans les rangs obscurs du vulgaire dont le niveau les rabaisserait à leur véritable place.

Il a fallu des calamités intolérables pour précipiter de toute la hauteur de leur présomption des hommes réprouvés par la souveraineté nationale, qu'ils s'étaient attribuée, et qu'ils ont perdue sur les pavés sanglants de la capitale.

Toutefois l'œuvre de destruction si perfidement préconisée au nom du progrès et si audacieusement poursuivie à travers l'indignation générale, ne s'est pas achevée tout entière par la perversité des intrigants politiques, par le délire des utopistes, par la crédulité du peuple et par la tolérance pusillanime des esprits éclairés. Les bons Français se sont dévoués au salut public, pendant les jours du péril, et n'ont pas abandonné leurs concitoyens au désespoir imminent d'une multitude égarée par les fauteurs de troubles qui ont usurpé momentanément l'autorité. On a fait reculer l'anarchie, mais on doit conjurer à l'avenir les malheurs dont elle vient de nous accabler, en faisant un appel infatigable à la raison, à l'expérience et au patriotisme, contre des attentats qui nous entraîneraient fatalement à la perte du pouvoir et à la désorganisation de la société.

Le système général des finances qui embrasse

tous les intérêts du pays, réclame surtout l'assistance de ceux qui ont dévoué leur vie à le constituer et à le défendre, au moment où il est encore ébranlé dans toutes ses parties, sous les coups téméraires d'une secte de novateurs qui étaient aussi incapables de le comprendre ou de l'améliorer qu'inhabiles à le rétablir et à le mettre en œuvre. Par quelle funeste aberration de l'insouciance des partis, l'administrateur de la fortune publique qui tient dans ses mains toute la destinée d'un empire de trente-quatre millions d'habitants, pourrait-il être dispensé des connaissances spéciales que la prudence la plus vulgaire sait ordinairement exiger du dernier agent du commerce ou de l'industrie? Un gouvernement régulier n'a jamais délégué la conduite de ses finances qu'à des hommes d'État devenus considérables par d'éclatants services ou par des talents éprouvés. Aussi, dans toutes les crises politiques qui ont arrêté la marche des affaires et profondément troublé l'ordre légal, la probité publique et le service du trésor ont été sauvés du déshonneur et du discrédit.

Dès que la lice révolutionnaire ouverte en 1793 eut été fermée par la main puissante qui a brisé le glaive de cette barbarie nouvelle, en y substituant le joug de son épée victorieuse, c'est par un admirable discernement de tous les genres de mérite, c'est par le choix des hommes éminents qui avaient fait leurs preuves dans la lutte mémorable engagée sur tous les intérêts, que le génie d'un grand homme a pu dompter l'anarchie et faire

sortir de ses ruines le plus beau monument de l'administration publique.

Après avoir reconstitué le revenu de l'État en fondant, par les conseils de l'expérience, les quatre contributions directes et les droits d'enregistrement sur les propriétés mobilières et immobilières, et en recréant les tarifs des douanes et des impôts de consommation, à la lumière des traditions précédentes, sa prévoyance ne s'est pas bornée à mesurer la proportion de ces différents tributs à la fécondité relative de chacune des sources de la richesse de la France, mais elle a voulu encore confier la direction et la surveillance de ces branches de service à des praticiens exercés et placer à leur tête un ancien premier commis des finances[1].

C'est également à l'habileté d'un premier commis de l'ancienne ferme générale[2], dès longtemps renommé par de profondes études et par d'utiles services qu'il a remis le ministère du trésor. C'est par lui que le gouvernement est devenu l'unique régulateur de la circulation des valeurs de la fortune nationale, qu'il a pu ressaisir l'entière disposition des ressources publiques au moment même de leur réalisation, et les répartir sans retard aux divers besoins exigibles sur tous les points du vaste empire et des nouveaux territoires conquis par nos armées; c'est par lui que nous avons pu soutenir une lutte de quinze années contre toutes les forces de l'Europe, sans manquer un seul jour à nos engage-

[1] M. Gaudin.
[2] M. Mollien.

ments, sans élever la dette inscrite au delà de 63 millions de rentes, sans porter la dette flottante au-dessus de 100 millions de capital, et sans léguer à l'avenir plus de 650 millions de créances restant à solder après deux invasions étrangères.

CRISE FINANCIÈRE DE 1814.

Cependant au 1er avril 1814, la France était épuisée par des sacrifices qui avaient atteint la dernière limite de ses facultés et de son dévouement; ses départements succombaient sous le poids des réquisitions et des exactions de la guerre, l'impôt ne rentrait plus, depuis trois mois, que dans les mains de l'étranger; enfin, le ministre[1] courageux et expérimenté qui ne désespéra pas de la fortune nationale, ne trouva d'autre ressource disponible dans toutes les caisses du trésor à Paris que 259.353 fr. 90 c.[2] de numéraire pour faire face aux

[1] M. Louis.

[2] Voir le compte des ministres de 1814 et 1815, page 19.

Numéraire			259.353 90
Portefeuille.	Traites de douanes..	2.320.290 86	
	Effets sur Paris	2.314.478 60	
	— départements.	223.482 21	
	Obligations de bois..	1.356.275 04	
	Actions de la Banque.	2.018.953 65	11.948.625 18*
	— des salines..	300.000 »	
	— des canaux..	2.580.000 »	
	Effets divers.......	835.444 82	
			12.207.979 08

* Non comprises les obligations des receveurs généraux représentant les rôles à recouvrer.

besoins urgents qui se pressaient en si grand nombre autour du nouveau pouvoir.

Quel fut alors son point d'appui, son prestige infaillible pour ramener l'ordre, la confiance et la richesse publique? L'inébranlable résolution de satisfaire religieusement à toutes les obligations du pays et le souvenir de cette belle réponse qu'il avait opposée au chef du gouvernement impérial refusant d'obéir aux clauses d'un contrat régulièrement exécuté. « Un État qui veut avoir du crédit doit tout payer, même ses sottises. »

Il a été le premier, en France, à faire prévaloir la généreuse résolution d'une libération complète des dettes arriérées contre les nombreux partisans de la consolidation forcée des anciennes créances sur le grand-livre. On lui désignait un jour l'un de ses collaborateurs comme le plus capable de le faire triompher des embarras du trésor, et il répondait à ce conseil : « Ce n'est pas l'intelligence qui lui manque, mais il n'a pas assez de cœur pour bien comprendre le crédit public. »

Le respect des droits acquis, et le culte de la propriété, sont devenus alors la religion de l'État : l'administrateur du trésor en professait le fanatisme. Aussi, disait-il à ceux qui repoussaient les dettes de l'administration précédente : « Le roi veut payer tout ce qu'il doit, et même ce qu'il ne doit pas. » Jamais il ne marchandait le prix des capitaux auxiliaires qui devaient sauver l'honneur de la signature du gouvernement, et il élevait, sans parcimonie, les primes d'assurance des prêteurs à la hauteur des risques à courir.

Il inspirait à tous le dévouement par son infatigable activité, il provoquait les bons conseils par la communication de ses propres idées, et ne dédaignait aucune assistance, ni au dedans, ni au dehors de l'administration. C'est avec le concours de ses amis les plus éclairés, de ses collaborateurs les plus instruits, des comptables les mieux accrédités et des banquiers les plus habiles qu'il a pu rétablir en quelques mois, la ponctualité des services publics, rouvrir les sources des produits du budget, ranimer partout le travail, répandre une aisance nouvelle au sein de la patrie renaissante, fonder le crédit de l'État sur la probité de son gouvernement et ménager une réserve de 28.082.220 fr. 65 c. en numéraire dans les caisses de Paris à l'époque du 20 mars 1815[1].

CRISE FINANCIÈRE DE 1815.

La prospérité si rapidement reconquise, dans une seule année, nous a été inopinément arrachée par la catastrophe des cent jours.

[1] Voir le compte des ministres de 1814 et 1815, page 35.

Numéraire			28.082.220 65
Portefeuille.	Traites de douanes..	4.421.766 25	
	Effets sur Paris.....	9.863.597 98	
	— départements.	720.712 23	
	Actions de la Banque.	4.720.953 65	20.330.763 25
	— des salines..	300.000 »	
	— des canaux..	2.580.000 »	
	Effets divers.......	723.733 34	
			48.412.983 90

Tout l'édifice des finances s'écroula encore une fois, après cette nouvelle secousse, par l'ébranlement d'une lutte désespérée et par les dommages presque irréparables d'une seconde invasion des armées étrangères.

Pendant la terrible épreuve de cette perturbation militaire, pénétrant au cœur d'une nation qui succombait sous les exigences les plus ruineuses, la prudence et l'habileté de deux anciens administrateurs des finances, amis éclairés de leur patrie, n'a brisé aucun des rouages du trésor, et n'a faussé aucun des instruments du crédit[1].

Toutefois, à l'aspect des charges du présent et des obligations de l'avenir, les transactions particulières ont été suspendues et l'action du pouvoir exécutif s'arrêtait déjà dans tous ses mouvements, lorsque l'intrépide vétéran de la cause de l'ordre et du crédit[2], ne craignit pas d'affronter encore le 8 juillet 1815, la responsabilité du service du trésor et d'opposer, toute seule, l'énergie de son patriotisme aux malheurs désespérants dont la France était accablée.

On le voit, à ce moment de détresse générale, soustraire avec une adresse pleine d'audace et de bonheur à la cupidité des troupes avides de butin, les encaisses cachés par le dévouement des comptables. On le voit solliciter et obtenir, au milieu de la misère et de la terreur de la population, les secours du commerce et les avances des receveurs

[1] MM. Gaudin et Mollien.
[2] M. Louis.

généraux qui osaient toujours se confier à la loyauté reconnue de leur ancien débiteur. On le voit, par un admirable effet de l'influence qu'il exerçait sur l'opinion de son pays, puiser immédiatement dans les épargnes conservées par la prévoyance des familles, un emprunt extraordinaire de 100 millions qui lui a permis de racheter la France asservie des mains de l'étranger, et de la rendre à elle-même et à son gouvernement.

Après cet heureux effort pour secouer le joug qui pesait sur nos têtes, la vie publique s'est ranimée dans tous les départements, le travail a repris son cours régulier, les revenus ont afflué vers le trésor, enfin, le retour inespéré de l'aisance et du crédit a salué, dès l'année 1816, le second triomphe de ce grand administrateur.

Le plus éloquent jurisconsulte de l'Italie, naturalisé français par de grands services, et qui avait longtemps éclairé de son savoir et de son intégrité le conseil d'État de l'empire[1], fut appelé à continuer cette nouvelle restauration des finances, en soutenant, sans faillir, le double fardeau des 650 millions de créances arriérées, et des 2 milliards d'indemnités réclamées par les peuples si longtemps tributaires de nos victoires.

Tel est le point de départ d'où se sont élevés sans interruption par quatorze années d'une administration toujours expérimentée, le revenu de l'État, le crédit public et la richesse nationale.

Le commerce et l'industrie, favorisés dans leur

[1] M. Corvetto.

essor par la sécurité rendue au dedans et au dehors à tous les intérêts, ont agrandi la sphère de leurs entreprises, ont perfectionné leurs procédés antérieurs, ont imprimé une activité progressive aux ateliers du travail et en ont accru les produits et les salaires, de manière à créer à la population des revenus et des capitaux toujours plus fertiles, qui ont introduit un bien-être jusqu'alors inconnu dans toutes les classes de la société, en multipliant les jouissances des riches au profit des plus pauvres.

C'est alors que se sont développées, sous l'influence de tarifs plus modérés, toutes les taxes indirectes allégées par la fécondité de la paix et qui démontraient chaque jour davantage l'accroissement de la valeur des propriétés, la fréquence des échanges et des relations commerciales, et l'abondance des consommations de toutes les denrées; c'est alors, enfin, que ces tributs volontaires de l'aisance générale ont doté le budget d'une augmentation annuelle de recettes de 212 millions[1] prélevés sans contrainte sur des bénéfices qui amélioraient le sort de tous les redevables avant de refluer au trésor.

L'agriculture s'est également enrichie par des améliorations et par des avances qui osaient se confier à l'avenir, par un écoulement plus facile de ses récoltes, par une vente mieux assurée et plus avantageuse des matières premières de nos manufactures, enfin, par 92 millions de dégrèvements

[1] Voir le rapport du 15 mars 1830 sur l'administration des finances, pages 147 et 148.



accordés sur l'impôt direct et qui se sont ajoutés en même temps aux revenus et à la valeur capitale de la propriété.

La justice et la bonne foi qui présidaient à tous les actes de l'administration, ont fondé en France le crédit public, cette puissance nouvelle des gouvernements éclairés, qui a sauvé l'honneur et l'indépendance du pays en 1814 et 1815, et qui nous a élevés, en quelques années, au plus haut degré de la force et de la prospérité nationales.

Près de 130 millions de rentes 5 pour 100 se sont successivement ajoutés aux 63 millions qui existaient déjà sur le grand livre à l'époque du 1er avril 1814, afin de satisfaire sans retard et sans réduction, aux charges accumulées sur le trésor par l'alternative de nos succès et de nos revers, avant de commencer les fécondes améliorations de la paix.

Tous les effets de l'État précédemment descendus, sur le marché public, à la moitié de leur valeur nominale, se sont bientôt négociés à des prêteurs français et étrangers, jusqu'à concurrence d'un capital de 1.362.721.313 fr. au cours moyen de 71 fr. 16 cent. et sont graduellement parvenus au-dessus du pair au commencement de 1825; témoignage éclatant de la confiance universelle obtenue par un régime d'ordre, de progrès et d'intégrité.

L'émission de ces nouvelles rentes sur la place avait été habilement ménagée par l'interposition préparatoire de reconnaissances de liquidation et d'obligations royales qui prorogeaient les échéances des dettes contractées par l'État jusqu'aux mo-

ments les plus favorables aux emprunts définitivement inscrits sur le grand livre.

Quelques engagements personnels au nouveau souverain, la protection de sa famille sur le trône d'Espagne et le salut des chrétiens de la Morée ont été considérés plus tard comme des obligations d'honneur qui sont venues s'inscrire, avec les précédentes, jusqu'à concurrence de 5.499.654 fr. en rentes 5 pour 100 et de 3.134.950 fr. en 4 pour 100 représentant un capital de 80 millions souscrit au cours élevé de 102 fr. 07 cent. et demi[1]. Cette dernière négociation d'un administrateur aussi digne de confiance par son caractère que par ses talents[2], et qui portait au plus haut degré le crédit public, s'est accomplie quelques mois avant la brillante conquête de l'Algérie et au moment suprême de l'apogée et de la chute de ce second gouvernement de quinze années.

Un des actes de cette période financière les plus politiques et les plus favorables au développement de la fortune nationale par l'hommage qu'il a rendu aux droits sacrés de la propriété, c'est l'indemnité accordée le 27 avril 1825 en faveur des anciens possesseurs des immeubles vendus révolutionnairement et surtout au profit des derniers acquéreurs de ces biens confisqués. Cette mesure conciliatrice, si violemment calomniée par l'esprit de parti, a racheté pour un fertile bienfait de 25.995.310 fr. de rentes 3 pour 100 au capital de 625 millions, une

[1] Le cours corrélatif du 5 pour 100 était ainsi porté à 122 fr.
[2] M. de Chabrol.

dépréciation ruineuse du sol français, une moins-value considérable sur l'impôt direct et l'enregistrement, enfin la réhabilitation de l'autorité d'une loi demeurée impuissante contre les scrupules de la probité publique.

Un amortissement de la dette nationale fortement constitué par les lois des 28 avril 1816 et 25 mars 1817, et dont l'exécution fut confiée à une caisse spéciale placée en dehors du ministère des finances sous le contrôle d'une commission de surveillance indépendante, compléta l'organisation de notre système de crédit. L'action continue du rachat s'exerça dès lors avec concurrence et publicité sur les rentes offertes par les vendeurs, et leur assura chaque jour un acheteur sérieux qui soutenait les cours, diminuait sans interruptions l'importance des valeurs émises et accroissait en même temps les voies et moyens de la libération de l'État. C'est à l'aide de ce puissant levier et du concours toujours fidèle de la confiance générale que la France a supporté, sans fléchir, le fardeau de 164.603.204 fr. d'inscriptions nouvelles sur lesquelles nous avions éteint 6.230.157 fr. d'arrérages par une conversion volontaire du 5 pour 100 en 3 et en 4 ½ pour 100, et 39.070.191 fr. d'intérêts par des rachats successifs ou par des annulations définitives. La dette existante sur le grand livre ne s'élevait plus en conséquence au mois de juillet 1830 qu'à la somme de 162.784.795 fr. de rentes représentant au pair un capital de 3 milliards 700 millions.

L'impartialité de l'histoire doit saluer un jour de ses hommages une administration qui n'a laissé

d'autre trace sur le grand livre que celle des charges et des dommages créés par les gouvernements antérieurs et qui a dégrevé l'avenir de plus de 65 millions de rentes léguées par le passé ; tandis que le trésor abandonnait 92 millions d'impôts directs et n'élevait sa dette flottante qu'à 167 millions de capital en lui réservant un gage de plus de 90 millions sur le gouvernement espagnol.

Le budget annuel de 983 millions[1] constamment augmenté par des revenus progressifs puisés aux sources fécondes de la paix et diminué par des économies sagement appliquées aux dépenses abusives ou superflues, avait déjà réparé la plus grande partie du matériel militaire, relevé de son long dépérissement notre puissance maritime, nos colonies, notre commerce, nos industries agricoles et manufacturières, et doté plus généreusement tous les services qui assuraient la grandeur et la richesse du pays.

Un amortissement considérable préparait, dès lors, la libération prochaine de l'État, ainsi que le remboursement ou la conversion de la dette inscrite à plus bas intérêt, et promettait d'imprimer, dans le cours de 1830, ce nouvel essor au développement du crédit public. Le taux élevé de la négociation des rentes accroissait de plusieurs milliards la valeur des propriétés immobilières et diminuait en même temps le loyer des capitaux employés aux

[1] Voir le rapport du 15 mars 1830 sur l'administration des finances ; pages 195, 196 et 197.

entreprises du commerce et à la création de tous les produits de l'industrie. Leur consommation, mise ainsi à la portée des plus modestes fortunes, bravait déjà la concurrence étrangère pour un grand nombre d'articles.

Enfin non-seulement l'équilibre des revenus et des charges de chaque exercice était rétabli dans le présent et pour l'avenir, mais un excédant annuel de recette de 80 millions permettait de poursuivre l'exécution des grands travaux de l'État, sans l'assistance onéreuse des emprunts de la dette flottante et de la dette inscrite[1].

Ainsi la France, qui venait d'être épuisée d'hommes et d'argent par les longues guerres de l'empire, et de supporter les désastres réitérées de deux invasions étrangères, avait donc été relevée de son affaiblissement et de sa détresse par quinze années d'un repos fécondé par la prévoyance administrative, et se montrait déjà riche, puissante et respectée au sortir de la gestion réparatrice de cinq ministres habiles[2]; lorsque trois jours de lutte entre le prince découragé des révolutions et la capitale insurgée ont interrompu le cours de cette prospérité nouvelle et replongé tout à coup notre patrie dans les périls et dans les sacrifices d'une crise politique et financière, à la fin du mois de juillet 1830.

[1] Voir le rapport sur l'administration des finances du 15 mars 1830, pages 198, 199 et 200.

[2] MM. Louis, Corvetto, Roi, de Villèle et de Chabrol.

CRISE FINANCIÈRE DE 1830.

De tous les succès, les plus dangereux, ceux qui s'achètent le plus cher aux dépens du pays, sont les triomphes remportés sur l'autorité souveraine, parce qu'ils entraînent toujours à disputer et à partager le prix de la victoire avec les passions égoïstes et vindicatives qui l'ont obtenue sous le drapeau du patriotisme. Les ambitions déçues, les vanités blessées, l'impatience des ressentiments, de l'orgueil et des cupidités insatiables, assiégent tour à tour les avenues d'une puissance à peine inaugurée, et les portes ébranlées du trésor public.

Les écrivains et les orateurs de la démocratie, ainsi que les sectaires ardents des sociétés secrètes, recommencèrent à cette époque la glorification et la propagande des doctrines et même des attentats qui avaient désolé notre malheureuse France en 1793.

Cependant, l'avènement du prince que sa naissance appelait au trône après le départ de la branche aînée de sa famille, nous a préservé, dans cette périlleuse conjoncture, du despotisme violent et capricieux d'une multitude égarée qui a tenté longtemps encore de nous imposer son joug par les émeutes et par l'assassinat.

C'est au milieu même de ces troubles politiques, de l'anxiété de tous les esprits et de l'hésitation d'un découragement général, que le ministre des temps difficiles[1], ne craignit pas de se dévouer une troi-

[1] M. Louis.

sième fois au salut de sa patrie. Il opposa résolûment l'autorité de son caractère et de son nom dans les finances aux envahissements de l'anarchie, et parvint à lui arracher les gages de tous les créanciers de l'État, la récompense des différents services publics, enfin, ce puissant trésor que la société s'est ménagée, dans sa prévoyance, pour se protéger contre ses destructeurs et pour survivre à tous les désordres.

Sa mission était plus périlleuse et moins difficile que celle qu'il avait déjà si glorieusement accomplie en 1814 et 1815; car si la sécurité générale et l'autorité publique étaient plus profondément altérées par un triomphe populaire que par la transition de l'empire à la monarchie constitutionnelle, les ressources du trésor étaient plus abondantes, la dette flottante et la dette inscrite, réduites à des proportions modérées, n'occasionnaient aucune entrave au crédit de l'État et tous les embarras financiers du gouvernement ne provenaient que de sa nouvelle situation politique.

Aussi les premiers efforts du ministre des finances furent couronnés d'un prompt succès, la marche des rentrées ne s'arrêta pas un seul jour, le service des dépenses ne souffrit pas un seul retard. Il convertit rapidement, en monnaie française, les 50 millions de la casauba d'Alger qui remboursaient à la France le prix de sa conquête, en même temps qu'ils s'appliquaient aux besoins courants avec les ressources auxiliaires d'un crédit administratif toujours fidèle à son fondateur.

Cependant le commerce et l'industrie, inopiné-

ment comprimés dans leur développement, étaient à la veille d'interrompre le mouvement des ateliers du travail, par la chute imminente des maisons de banque dont le papier alimentait leurs efforts, en leur fournissant des avances continuellement remboursables avec les fonds des marchandises produites et consommées. Pour conjurer un péril aussi grave, un crédit de 30 millions fut ouvert et distribué en numéraire, par une commission spéciale, en prêts temporaires, entre les négociants qui employaient les plus fécondes ressources à soutenir le plus grand nombre d'existences. Cette intelligente répartition de secours, tantôt directs et individuels et tantôt accordés par l'entremise de nouveaux comptoirs d'escompte, a prévenu les catastrophes du crédit privé, ranimé l'activité du génie industriel, préservé la population ouvrière des angoisses de la misère, et défendu la société tout entière contre les coups dangereux des bras désœuvrés.

Toutefois au mois de novembre 1830, des esprits négatifs et frondeurs, qui ne sont habiles qu'à détruire, écartèrent momentanément, par leur entrée dans l'administration, l'homme d'initiative et d'expérience qui avait si bien préparé le salut de la fortune publique. Mais leur participation de quelques mois dans le maniement des affaires, où ils ne pouvaient plus déguiser leur vaniteuse insuffisance par des paroles vides et déclamatoires, ramena bientôt le désordre dans la capitale, la détresse dans le trésor et l'impuissance dans le gouvernement.

On rappela donc le restaurateur infatigable des

finances[1] pour rétablir l'équilibre si promptement détruit des ressources et des besoins de l'État. Il provoqua sans hésiter une enquête parlementaire, afin de dévoiler, sans délai, l'effrayante situation qui lui fut laissée par son prédécesseur le 31 mars 1831, et sut obtenir immédiatement des sacrifices indispensables pour ramener l'abondance au trésor et la sécurité à ses créanciers, vers la fin du mois d'avril suivant.

Il parvint en même temps à réaliser, avec des ménagements équitables, le précédent emprunt de 80 millions, contracté en 4 pour 100 au cours élevé de 102 fr. 7 c. et demi, et dont une rigueur imprévoyante aurait fait évanouir la précieuse ressource dans la ruine du débiteur. Il reçut ensuite de la propriété foncière, récemment soulagée de 92 millions par des dégrèvements antérieurs, une imposition additionnelle et temporaire de 60 millions, dont le produit servit à couvrir une partie du déficit que le malaise de ces temps difficiles et d'hostiles préventions venaient de créer sur les boissons et sur les autres produits indirects. Enfin il réclama, toujours avec le même succès, les avances des receveurs généraux et les fonds des capitalistes en offrant pour gage, à ces derniers prêteurs, une portion des fôrets domaniales.

Ces nouveaux efforts de courage et de talent ont fait triompher pour la troisième fois la fortune de la France, après vingt mois d'améliorations rapides, des calamités d'une odieuse banqueroute et

[1] M. Louis.

ont su conserver intacts son honneur, son indépendance et son crédit.

Mais la lutte engagée en juillet 1830 contre l'autorité royale, devait nous imposer encore de plus longues épreuves et de plus grands sacrifices. Il a fallu supporter, dans le cours des huit années suivantes, 900 millions de charges extraordinaires pour enrôler les soldats de l'anarchie à des travaux d'utilité publique, pour opposer une force militaire suffisante aux troubles intérieurs, ou à la méfiance du dehors, pour élever au niveau des exigences de la sûreté du pays, non-seulement les secours et les indemnités réclamés par les victimes des événements politiques, mais aussi les frais de la surveillance générale et de la police secrète, enfin pour recouvrer, seulement en 1839, une situation financière à peu près aussi favorable que celle qui avait été perdue en 1830.

Le maintien de l'ordre et la conservation de la tranquillité générale avaient, dès lors, rétabli le crédit public, et rendu sa progression croissante au revenu de l'État; l'armée venait aussi de rentrer dans ses anciens cadres, et le gouvernement préparait déjà la reprise des grandes améliorations interrompues par nos discordes intérieures, lorsqu'un dissentiment avec les puissances étrangères, sur les affaires de l'Orient a fait subir à la France, en 1840, le régime menaçant et dispendieux de l'isolement politique et de la paix armée.

Le pouvoir monarchique renversé et relevé sur les barricades de 1830, avait donc à peine énervé la haine des partis par le retour de la prospérité

matérielle, qu'il fut encore en butte aux charges de la guerre, aux attaques des infatigables prétendants à la souveraineté du peuple, enfin à l'opposition des grands propriétaires, restés fidèles au principe de la légitimité comme à la plus sûre garantie de leurs droits.

Cette perturbation nouvelle a commencé l'ébranlement d'une puissance encore mal affermie, a troublé l'économie générale de notre système de finances, a fait fléchir notre crédit et a détruit l'équilibre du budget de l'État.

C'est en vain qu'une loi du 25 juin 1841 voulut opposer une limite à l'agrandissement des cadres de l'armée, à l'extension des sacrifices faits pour l'Algérie, au développement précipité des grands travaux publics et aux augmentations trop impatiemment réclamées par les différents services, en réservant les futurs excédants de recette qui nous étaient promis par la conservation d'une paix féconde, à l'extinction des découverts déjà formés sur trois exercices, et en consacrant un emprunt extraordinaire de 450 millions à l'achèvement des moyens de défense du pays, ainsi qu'à la continuation des entreprises d'utilité générale.

L'administration, les chambres, les départements, les communes, enfin, la France tout entière furent entraînés, dès l'année suivante, par les bienfaits et par les espérances d'une ère nouvelle d'abondance et de crédit, à des dépenses immodérées et à des anticipations sans mesure, pour les constructions civiles et militaires de nos routes, de nos places fortes, de nos frontières, de nos ports et de

nos villes, pour l'approvisionnement de nos arsenaux, pour l'entretien d'un effectif exagéré dans l'intérieur et surtout en Afrique, enfin pour réaliser avec précipitation des œuvres souvent inconsidérées et trop justement appelées par le gouvernement lui-même les témérités de la paix.

La loi du 11 juin 1842, qui autorisa l'exécution d'un vaste réseau de chemins de fer sur un plan plus souvent conforme aux combinaisons de la politique du moment, qu'à l'intérêt général des voies de communication de la France, ouvrit, pour la première fois, les caisses publiques à ces dispendieuses entreprises, sans leur assurer d'autre provision de recette que les emprunts temporaires de la dette flottante du trésor et sans préparer d'autre gage au remboursement de ce nouveau passif exigible que les réserves éventuelles de l'amortissement. Cette exorbitante faculté de créer des besoins extraordinaires à l'État en chargeant le crédit spécial de l'administration des finances d'y pourvoir par des expédients dangereux, s'est bientôt étendue à tous les services qui dépassaient les crédits ouverts par le budget ou par des lois particulières [1].

Pendant les huit dernières années de la prospérité nationale si laborieusement reconquise, nous avons vu grandir le revenu public de 3 à 4 cents millions; cependant les progrès soutenus de cette richesse nouvelle n'ont pas suffi pour couvrir les excédants de dépenses, toujours plus considérables,

[1] Voir l'opinion prononcée le 2 juin 1842 à la chambre des pairs.

du service ordinaire de chaque exercice. Des découverts croissants et imprévus ont annuellement absorbé, non-seulement l'augmentation continuelle des produits du budget, mais encore 463 millions de fonds réservés sur l'amortissement des trois rentes 5, 4 et demi et 4 pour 100, dont les cours se maintenaient au-dessus du pair et suspendaient toujours l'action journalière du rachat.

C'est alors que le gouvernement après avoir épuisé pour les besoins permanents de son service ordinaire, ces 800 millions de ressources providentiellement obtenues et nominalement affectées aux grandes améliorations de l'avenir, a été conduit à faire retomber exclusivement sur des voies et moyens de trésorerie, toutes les charges d'un service extraordinaire incessamment développé par les instances des populations, et par les exigences de la politique. Nous avons vu s'accumuler ainsi, d'exercice en exercice, un fardeau de 700 millions d'engagements exigibles, et composant une dette flottante, imprudemment suspendue sur toutes les caisses du trésor.

Toujours aveuglée sur la durée de son existence, sur les avantages hypothétiques de ses vastes entreprises, et sur les faveurs invariables de sa destinée, l'administration précédente, d'accord avec les illusions du grand nombre, n'avait pas craint, dans une aussi grave conjoncture, de s'emparer à l'avance, par des dispositions législatives anticipées, des probabilités les plus favorables à la surabondance des recettes, pendant une période de dix années de repos et de prospérités politiquement

escomptées, pour engager prématurément nos finances et sa responsabilité, envers tous les départements de la France, à l'exécution successive et rapide de plus d'un milliard de travaux extraordinaires. Ce frêle édifice de projets sollicités par tant de vœux et d'influences, n'avait encore pour base que la promesse éventuelle du crédit du trésor et des nouvelles épargnes espérées sur l'amortissement.

En laissant s'égarer aussi loin dans une carrière de présomptions, les calculs de la politique et des finances, le gouvernement avait encore entraîné sur ses pas, avec les mêmes incertitudes, les capitaux de l'industrie particulière par la concession simultanée d'un second milliard affecté à des chemins de fer, dont les actions multipliées et précipitamment répandues sur la place, aggravaient encore les difficultés de la situation générale[1].

Nous devons ajouter pour compléter l'exposé de ces engagements de toute nature, que le trésor, après avoir appliqué aux services publics plus de 300 millions de fonds versés en compte courant par les caisses d'épargnes et en avoir intégralement remboursé la valeur par des effets publics, confiés au portefeuille de la caisse des dépôts, était resté garant et solidairement responsable des restitutions en numéraire qui pourraient être inopinément réclamées, dans les jours de troubles, par une multitude inquiète, appauvrie et impatiente de ses ressources.

[1] Voir l'opinion prononcée le 3 juin 1846 à la chambre des pairs.

Au moment où nous allions atteindre le faîte d'une prospérité nationale, qui semblait défier toutes les imprudences, une crise inattendue sur les subsistances nous révéla, pour la première fois, dans le cours de 1846, l'imprévoyance de nos anticipations et le péril de nos entraînements.

La rareté du numéraire et l'avilissement des valeurs de crédit provoqués par la cherté des grains, par l'effroi de la disette et par l'exportation des espèces, occasionnèrent tout à coup au trésor, aux maisons de banque, au commerce et aux entreprises de chemins de fer, enfin aux nombreux intérêts trop engagés au milieu de cette panique, dans les affaires de la France et de l'Angleterre, des embarras et des préjudices graves qui éveillèrent la sollicitude du gouvernement et lui conseillèrent de transformer 350 millions de sa dette flottante remboursable à de courtes échéances en dette inscrite, consolidée et non exigible.

Une négociation de 9.966.777 francs en rentes 3 pour 100 s'opéra donc le 10 novembre 1847, au cours de 75 fr. 25 cent., pour un capital de 250 millions seulement, mais sous la réserve de compléter ultérieurement cette première consolidation des créances passives de la trésorerie, en inscrivant encore sur le Grand-Livre 100 millions de fonds versés par les caisses d'épargnes, et déjà employés aux dépenses de l'État.

Ce dernier appel fait au crédit démontrait évidemment sa décroissance en donnant la mesure de la dépréciation qui frappait un effet public négocié le 9 décembre 1844, pour un capital de 200 mil-

lions, au taux bien plus élevé de 84 fr. 75 cent. et demi.

Toutefois, les ressources de ce nouvel emprunt, réalisables en vingt-cinq mois consécutifs, jusqu'au 7 novembre 1849, étaient suffisantes pour assurer le service du trésor, en allégeant le poids de ses engagements à terme et pour garantir l'exécution ponctuelle du budget de l'exercice 1847, dont les besoins ordinaires et extraordinaires s'élevaient au chiffre considérable de 1.645 millions.

La dette inscrite à la charge de l'État aurait été portée par cette dernière opération, d'après le crédit déjà demandé pour l'exercice 1849, à la somme de 181.790.038 fr. en intérêts, et à celle de plus de 4 milliards en capital. L'amortissement était évalué à 125.972.406 fr.

Les rentes se seraient donc accrues de 19.015.243 f. pendant le cours de cette seconde période financière de dix-sept années de paix et d'abondance, qui avait en même temps fait grandir la dette flottante de plus de 500 millions.

Il est juste d'ajouter, en terminant cet exposé, que si la sagesse des pouvoirs constitutionnels, avertie par la crise inopinée de 1846 et par les observations réitérées des commissions parlementaires du budget, avait pu, dès lors, conserver intactes toutes les sources du revenu de l'État, accomplir quelques réformes réclamées par l'expérience dans l'organisation administrative des services, diminuer l'exagération des dépenses militaires, et modérer l'impatience des témérités de la paix, la France, momentanément arrêtée dans sa

marche progressive , aurait bientôt retrouvé toute sa prospérité financière[1].

CRISE FINANCIÈRE DE 1848.

SITUATION AU 24 FÉVRIER.

C'est donc au milieu d'une société tranquille et confiante dans l'avenir que la capitale a fait éclater la révolution du 24 février 1848.

Une multitude armée pour un banquet politique et pour la réforme électorale a renversé, pour la seconde fois, dans l'espace de trois jours, presque sans lutte et sans péril, un gouvernement qui a rendu son pouvoir et ses armes à la première sommation de l'émeute.

La providence a veillé toute seule sur la cité du luxe et des arts, sur cette grande métropole de la civilisation subitement exposée à en devenir le tombeau, après avoir été livrée, sans défense, à la discrétion d'une populace exaltée, mais heureusement contenue dans son triomphe, par la crainte de tarir de ses propres mains, la source du riche butin qui lui était promis et qu'elle supposait alors ne pouvoir plus lui échapper.

Les intrépides aventuriers du désordre, les charlatans de popularité, revêtus des oripeaux les plus flétris de la république de 1793, sont tous sortis des retraites mystérieuses où se tramaient leurs

[1] Voir le rapport fait sur le budget de l'exercice 1848, le 30 juillet 1847, à la chambre des pairs.

complots, pour débiter au grand jour leurs doctrines désorganisatrices et pour s'emparer immédiatement des emplois de la magistrature, de l'armée et de l'administration.

Cependant, la France, envahie par un pouvoir réactionnaire et antisocial qui attaquait à son début les droits et les intérêts de la liberté, de la justice, de la propriété et de la famille, opposait, dans toute leur énergie, son amour de l'ordre et son respect des lois aux provocateurs de l'anarchie. Les honnêtes gens de toutes les opinions, alarmés et indignés des excès et des abus de cette nouvelle dictature, lui prêtaient néanmoins un concours loyal, et cherchaient encore à la ramener dans une meilleure voie par leur empressement à répondre aux appels de la garde nationale et à la demande des contributions publiques.

On voulait espérer, dans les premiers moments de l'anxiété générale, que des hommes inexpérimentés, qui n'étaient connus dans les affaires que pour les avoir entravées par une opposition sans idées et sans but, n'oseraient plus ébranler l'édifice social, ni détruire les rouages d'un gouvernement dont ils n'avaient reçu le dépôt que de leur seule témérité.

Mais, fidèles à leurs menaçantes doctrines et assistés de tous leurs complices dans ce nouveau renversement des institutions nationales, nous les avons vus briser sans scrupule l'inamovibilité de la magistrature, les conseils électifs des départements et des communes, les droits hiérarchiques de toutes les carrières, les épées les plus glorieuses

de l'armée, enfin l'organisation du travail et du système financier de l'industrie, du commerce et de l'administration.

C'est alors aussi que le Gouvernement provisoire a favorisé l'irruption d'une barbarie nouvelle qui a pris la dénomination hypocrite de socialisme, pour calomnier et pour mutiler, sans la comprendre, notre belle société française fondée par l'expérience des siècles et par le génie des grands hommes, et dans laquelle ces nouveaux-venus ne pouvaient conserver, qu'à la faveur du désordre, la place qu'ils avaient violemment usurpée.

On a vu bientôt, avec un juste effroi, se répandre dans tous les centres de population, une horde sauvage qui avait déjà plusieurs fois épouvanté l'opinion publique par des tentatives impies, où la démence des projets semblait encore surpasser la perversité des coupables. Ces anciens conspirateurs de lèse-nation et de guerre civile ont rouvert partout, après celui du Luxembourg, les clubs désorganisateurs que la main de la justice avait précédemment fermés, parce qu'elle avait lu, dans leurs criminels statuts, que ces législateurs insensés voulaient déshériter la France de ses croyances religieuses et morales, de ses sentiments d'amour et de dévouement pour la famille, la cité et la patrie, anéantir tous les mobiles d'une généreuse émulation pour le bien, déshonorer les grandes et belles œuvres, abaisser toutes les intelligences et toutes les fortunes élevées par le travail, au niveau de leur oisiveté, de leur ignorance et de

leur misère, et courber les nobles fronts de la vertu, du talent et de la gloire sous le joug sanglant de la plus honteuse des tyrannies.

L'invasion de ces doctrines subversives et de ces désordres intérieurs a ramené en 1848 sur notre destinée des calamités plus désastreuses que les maux que nous ont fait souffrir les deux invasions des armées étrangères en 1814 et en 1815.

Après cette double catastrophe, le Gouvernement avait en effet épuisé toutes ses ressources matérielles; il ne lui restait plus que ses seules forces morales pour fonder le crédit public et pour reconstituer le revenu de l'État, afin de réparer d'incalculables dommages sur un sol foulé par l'ennemi, et de solder plusieurs milliards immédiatement exigés de la détresse du vaincu par l'inexorable loi de la guerre. Cependant, il a glorieusement acquitté cette terrible obligation du malheur.

Le Gouvernement provisoire succédait au contraire à l'administration la plus solvable, quoique trop engagée, à ce nouveau trésor devenu riche de près d'un milliard et demi de produits annuels, et fortifié d'un fertile crédit fermement appuyé sur la sécurité de tous les intérêts, sur les progrès de la fortune nationale, enfin sur un en caisse prévoyant de près de 200 millions existant à Paris à l'expiration du mois qui commençait le nouveau service de la République. La dette inscrite, récemment parvenue à 181 millions de rentes, s'élevait à peine au septième des ressources du budget annuel; une dette flottante qui n'atteignait pas encore le chiffre de 700 millions, commençait à décroître par les verse-

mentssuccessifs du dernier emprunt de 250 millions destiné à la réduire incessamment à des proportions modérées; enfin, les caisses d'épargne, dépositaires de 355 millions représentés en grande partie par des effets publics d'une valeur bien supérieure à leur capital, s'alimentaient chaque jour davantage à la source du bien-être de la population laborieuse.

Telle est en réalité la situation financière du haut de laquelle la richesse publique a été précipitée au fond de l'abîme du désordre, du discrédit, de la faillite et de la misère, par de fatals égarements dont nous pouvons apprécier aujourd'hui les conséquences à la mesure des plus mauvais jours de notre adversité.

Incapable de gouverner par la justice et par la vérité, l'autorité sortie de la violence a voulu, dès son avénement, dominer par la terreur, a détruit la sécurité du pays et a condamné son administration à l'impuissance du bien.

La victoire populaire égarée par ses dominateurs et surprise elle-même par le renversement de la monarchie, a trouvé le but de ses efforts trop au-dessous de la grandeur de son triomphe et s'est hâtée, toute seule, non-seulement de promulguer la République, mais encore d'inaugurer une révolution sociale. Le parti le plus avide et le plus exclusif ne s'est pas borné, dans l'entraînement de sa haine à satisfaire l'égoïsme de son ambition, par la destitution des capacités éprouvées; il a prononcé, pour toujours, dans les actes officiels de son *Moniteur*, la proscription de l'expérience, du savoir et de la

propriété. Les républicains de la veille ont même repoussé ceux du lendemain. C'est ainsi que furent immédiatement éloignés des affaires les noms justement accrédités qui auraient pu prêter le concours de leurs lumières et l'appui de leurs titres personnels au succès du nouveau pouvoir.

Quel est le système de finances, quel est le crédit public ou privé qui eussent été assez forts pour demeurer inébranlables à travers de tels bouleversements des hommes et des choses ? La ruine générale et l'humiliation de la signature du trésor et de celle du commerce apparaissaient imminentes et inévitables.

Un ministre des finances improvisé sous l'empire des préférences et des préventions de cette désorganisation systématique, devait nécessairement porter un nom tout à fait inconnu de l'administration, des prêteurs et des créanciers de l'État, et n'offrir au pays ni l'expérience ni l'autorité qui arrêtent le désordre et qui commandent la confiance.

Le premier dépositaire du trésor de la République, alarmé par les scrupules de sa conscience devant les dilapidations qui aggravaient encore la difficulté des circonstances, a reconnu l'insuffisance de son zèle, après quelques jours d'épreuve, et a remis son portefeuille à deux hommes politiques jusqu'alors étrangers au maniement des finances.

CRÉDIT.

Si le Gouvernement provisoire n'avait pas renversé, de sa propre initiative, par ses doctrines, par ses actes et par ses choix, toutes les espérances

et toutes les garanties de la société; le premier devoir d'un administrateur éclairé de la fortune publique eût été de calmer les inquiétudes et de rassurer les esprits sur les voies et moyens du trésor, en exposant sa situation avec franchise et sans exagérer les engagements du passé par l'injuste accusation d'une banqueroute inévitable. Annoncer une semblable catastrophe, ce n'était pas seulement en précipiter l'événement, c'était l'accomplir : au moment même où l'aveuglement du nouveau pouvoir s'efforçait d'en reporter la responsabilité sur une administration dont tous les effets publics, à l'exception des 3 pour 100, s'étaient maintenus au-dessus du pair, et procuraient une sécurité complète à tous les esprits. On ne craignit pas enfin d'insulter ironiquement au malheur des créanciers en se félicitant d'avoir sauvé l'honneur et le crédit de l'État, par un refus de payement en numéraire et par un remboursement, au pair, des caisses d'épargne et des bons du trésor, en rentes déjà gravement dépréciées et plus que jamais frappées de défaveur par cette profonde atteinte portée à la foi publique.

Quand la loyauté du Gouvernement développe les germes de sa richesse, toutes les fortunes, car toutes les existences se rattachent à la sienne par des liens plus ou moins étroits, grandissent autour de lui, le cercle de leurs affaires et la carrière de leurs entreprises, et engagent leur avenir en même temps que celui de l'État, par des promesses dont il fournit souvent le gage ou dont il doit toujours être la meilleure caution. Mais aussitôt que l'administra-

tion manque à sa parole, tous les contrats sont compromis, toutes les transactions sont suspendues et le grand édifice de la prospérité future du pays, fondé sur la confiance générale, s'écroule et tombe, en aggravant la chute du trésor par l'épuisement des sources du revenu public. Telle a été la conséquence inévitable et doublement fatale de la faillite du Gouvernement provisoire.

Si les partisans avoués d'une envieuse démocratie n'avaient pas officiellement déclaré la guerre à la puissance aristocratique des capitaux, le devoir le plus pressant du ministre des finances, sa meilleure chance ouverte contre la banqueroute, eût été, comme en 1830, de conserver au trésor l'importante ressource de l'emprunt antérieur de 250 millions, par une équitable transaction avec ses souscripteurs qui se trouvaient enchaînés à la fortune de l'État, sous la clause onéreuse d'un cautionnement de 20 millions. Mais une sorte de mise en prévention des riches capitalistes tarissait déjà tous leurs subsides et les exposait encore si dangereusement à l'animadversion populaire que les offres de concours si loyalement exprimées par le principal débiteur de cet emprunt, loin de conjurer la confiscation de la garantie pécuniaire de son contrat, n'ont obtenu d'autre réponse que le pillage et l'incendie de l'une de ces villas élégantes qui répandent, autour de la capitale, un trésor de salaires et de charité sur l'ouvrier et sur l'indigent.

Cependant il fallait, avant tout, soulager immédiatement la dette flottante du poids excessif de ses engagements antérieurs par leur conversion

amiable en valeurs d'une dette inscrite encore légère. Telle aurait été la première résolution d'un ministre habile qui n'eût pas attendu le décri du Gouvernement provisoire pour achever celui de l'administration des finances et qui aurait compris le péril et le salut de la situation.

Mais aveuglé par une hostilité manifeste contre l'opulence, si réduite et si rare, le Gouvernement a été, dès l'abord, dépourvu de ses secours et a refusé ensuite ceux du trésor, pour soutenir, comme en 1830, avec des moyens sérieux et efficaces, les comptoirs du commerce qui alimentaient le travail et la vie industrielle de la population de Paris. Il a préféré former une école de désordre et d'oisiveté sous les titres menaçants de commission des travailleurs et d'ateliers nationaux, pour y fomenter la révolte de l'ouvrier contre le maître, pour niveler la paresse et l'ignorance avec la diligence et l'habileté, par l'égalité des salaires, enfin, pour entretenir le foyer d'une insurrection toujours armée contre l'existence même de la société.

On feignit alors, il est vrai, de venir en aide à l'industrie par l'institution de comptoirs d'escompte qui n'avaient d'autres gages que des bons du trésor gravement dépréciés, et qui empruntaient au commerce lui-même leur seul capital effectif, en lui imposant de trop durs sacrifices. Les facilités apparentes qui étaient en même temps autorisées sur dépôt de marchandises, se compliquaient de conditions et de formalités si onéreuses qu'elles ne procuraient à la détresse des négociants que de nouvelles déceptions.

Aucune prime d'intérêt n'avait été offerte, comme autrefois, aux receveurs généraux des finances pour appeler les ressources de leur crédit dans les départements au secours d'un service embarrassé.

Ainsi, l'importance de l'encaissse réservé par la prévoyance antérieure, la ressource opportune d'un emprunt considérable, les voies et moyens ménagés sur la dette inscrite, les avances ordinairement obtenues du dévouement des comptables, n'ont pas pu servir à conjurer la ruine commerciale et la faillite d'un gouvernement qui a détruit en quelques jours la sécurité et les espérances du pays.

Mais ce n'était point assez pour la nouvelle administration d'avoir ignoré, méconnu ou négligé les moyens et les chances de salut indiqués par l'expérience des crises financières précédemment surmontées : son aveuglement à poursuivre seule, sans conseil et sans guide, la voie du discrédit qu'elle venait d'ouvrir à la banqueroute, l'a bientôt entraînée à renverser l'institution des deux caisses d'amortissement et des dépôts, à supprimer le contrôle indépendant de sa commission de surveillance, à dénaturer d'abord et à arrêter ensuite l'action régulière du rachat des effets publics et à violer, par un détournement illégal de leurs deniers, les consignations judiciaires et administratives.

Un seul établissement, respecté jusqu'alors par tous les gouvernements, la Banque de France avait conservé tout entière sa puissance longtemps assez ménagée pour lui permettre de supporter la secousse de la crise monétaire et commerciale qui

sévissait sur la place de Paris et même de prêter son secours tutélaire à l'administration des finances, lorsque les exigences despotiques du trésor sont venues tout à coup fondre sur elle, sans mesure et sans ménagement, enlever, par une sorte d'intimidation de la banqueroute universelle, ses ressources particulières à leur destination véritable, engager son capital et son crédit par des avances exagérées envers l'État, sur des gages incertains ou sur des propriétés immobilières, et compromettre son existence elle-même par une émission immodérée de ses billets transformés en papier-monnaie.

La dépréciation des valeurs publiques et privées, et le resserrement des espèces métalliques qui embarrassaient les transactions journalières dans toutes les régions de la France, a fait sortir, en même temps, cette institution spéciale de la sphère limitée où la prudence et la bonne foi l'avaient précédemment contenue et a conduit à donner un cours forcé à ses billets remboursables à vue, pour les sauver d'une faillite imminente, à étendre la circulation de sa signature privilégiée, comme sa responsabilité directe, aux virements de fonds et à l'escompte des principales villes de commerce, enfin à rattacher toutes les banques départementales au centre de son administration générale à Paris.

La témérité du Gouvernement s'est néanmoins arrêtée avant d'effacer encore davantage la ligne de démarcation que la sagesse d'un habile administrateur[1] avait si heureusement tracée, en 1806, en-

[1] M. Mollien.

tre le mécanisme du crédit privé et celui du crédit public, entre les rouages d'une trésorerie indépendante et ceux du libre mouvement commercial; car on craignait déjà de voir se rétablir cette ancienne dependance de l'une des deux puissances financières sur l'autre, qui les trahissait tour à tour et qui compromettait alternativement les intérêts respectifs de l'industrie et de l'État, appelés à se prêter de mutuels secours, en excluant une domination rivale et destructive de leur précieuse alliance[1].

L'impatience jalouse de toute supériorité entraînait aussi l'inconséquence des nouveaux principes jusqu'aux plus violents excès du despotisme et du monopole. Tandis que l'un des représentants d'un pouvoir anarchique, désorganisait au Luxembourg le travail industriel des ateliers de la capitale pour en devenir l'unique dominateur, et qu'il enchaînait sur le lit de Procuste chacun des stupides ilotes dont il soldait, par la main du trésor, le fanatisme fainéant avec les tributs du labeur et des privations de leurs concitoyens, le ministre des finances attaquait les lois et les contrats des compagnies de chemins de fer, menaçait les société d'assurances, s'emparait de l'actif des tontines et poursuivait l'association des capitaux comme un privilége inconciliable avec les théories égalitaires du socialisme. Ainsi l'esprit libéral qui commençait à associer les ressources et les efforts des

[1] Voir l'extrait ci-joint du rapport de la cour des comptes sur le service de trésorerie de 1846, annexe B, page 93.

plus modestes fortunes et des citoyens les plus obscurs, pour accomplir de grandes œuvres nationales et améliorer les conditions de toutes les classes de la population, était arrêté dès son essor, accusé d'usurpation de la puissance publique et menacé d'une guerre de confiscations.

C'était au milieu même des angoisses de sa détresse et de son discrédit, que le Gouvernement ne craignait pas de recourir à des spoliations déguisées par des indemnités dérisoires qui révoltaient toutes les consciences, qui alarmaient toutes les entreprises, qui ne lui promettaient pour le moment que de faibles rentrées, et qui le grevaient à l'avenir, sans compensation assurée, d'une dette ruineuse en capital et intérêts.

Aussi l'emprunt national de 100 millions ouvert le 9 mars 1848, sous la recommandation de tels principes et de tels attentats contre la foi publique, a été fermé au patriotisme par la méfiance générale et n'a pas produit 500.000 fr. en numéraire.

Heureusement que cette désorganisation rapide de notre précédent système de trésorerie, de banque et de crédit, a été arrêtée dans ses dernières conséquences par l'opposition que l'Assemblée nationale a faite aux projets de lois désorganisateurs des compagnies de chemins de fer et par les résolutions qu'elle a prises pour préserver les sociétés d'assurances, pour rembourser les tontines et pour atténuer les préjudices de la faillite déjà réalisée sur les anciens bons royaux et sur les caisses d'épargne. Mais les pas destructeurs de ceux qui ont ouvert cette carrière de désordre, ont laissé der-

rière eux des traces profondes qui resteront longtemps gravées sur l'édifice ébranlé de la fortune nationale et dans les ressentiments de la misère publique.

Il est maintenant du devoir des hommes éclairés de nous préserver encore des déceptions du papier-monnaie, de l'émission, à quelque titre que ce soit, de valeurs représentatives qui ne représenteraient rien, enfin, de la création de bons hypothécaires qui n'auraient d'autre garantie que l'impuissance de la loi sur la confiance publique, ou que des gages immobiliers à peu près insaisissables ou impossibles à réaliser à des échéances déterminées.

IMPOTS.

Non contente d'avoir provoqué et consommé la ruine du commerce et la banqueroute du trésor, l'administration de cette époque néfaste, toujours plus égarée par les doctrines antisociales du socialisme, s'est hâtée de porter la désorganisation et la stérilité dans les différentes branches du revenu de l'État. L'impatience de détruire et d'innover n'a pas pu se contenir un seul jour, nonobstant le décret officiel du 1er mars 1848 qui avait un moment calmé les appréhensions du pays sur les projets d'une présomptueuse inexpérience, par la proclamation suivante :

« Le Gouvernement croit de son devoir le plus « rigoureux de rappeler aux citoyens que tout

« système d'impôt ne saurait être décidé par un gou-
« vernement provisoire : qu'il appartient aux dé-
« légués de la nation tout entière, de juger souve-
« rainement à cet égard ; que toute autre conduite
« impliquerait de sa part la plus téméraire usur-
« pation. »

Au mépris de cette déclaration formelle, la nouvelle administration, enhardie par le dédain des œuvres et des leçons du passé, a sapé par sa base le système général des contributions publiques, troublé l'imposante harmonie de son ensemble, dérangé les proportions sagement établies entre les droits directs et indirects, selon la force relative de chaque matière imposable, et attaqué la richesse de la propriété foncière avec la même hostilité et le même aveuglement que celle des banquiers et des capitalistes.

Condamné par son inexpérience à blesser tous les intérêts qu'il voulait servir, le Gouvernement provisoire s'est empressé d'aggraver les sacrifices directs et inévitables de la population agricole la plus laborieuse, souvent aussi la plus souffrante et toujours la plus surchargée et de diminuer encore, après les avoir frappées de stérilité, par la misère, les taxes facultatives de consommation déjà trop ménagées par des concessions politiques, antérieurement arrachées à la faiblesse du pouvoir, et qui avaient appauvri le trésor, sans améliorer le sort des redevables. On épuisait d'une main la source féconde de l'agriculture, et de l'autre on tarissait celle des salaires payés pour les travaux de l'État. Le bien-être du peuple était donc doublement sa-

crifié aux plus funestes doctrines, aux plus aveugles préjugés des superstitions démocratiques.

Dès le 16 mars 1848, la précipitation et l'imprévoyance ont fait grever, sans examen et sans le secours d'un seul avis éclairé, la totalité des rôles des quatre contributions directes de l'exercice 1848, précédemment augmentés de plus de 100 millions, d'une imposition extraordinaire de 45 centimes assise, par inadvertance, non-seulement sur le principal, mais aussi sur les centimes additionnels, et s'élevant avec cette aggravation insolite, à une somme de 191 millions qui portait l'ensemble de ces charges croissantes à 613 millions. Ainsi, la proportion des centimes antérieurs déjà très-élevée par les besoins accablants des communes et des départements pauvres, appesantissait encore son fardeau, à la mesure de leur pénurie, par le calcul progressif de la nouvelle contribution entée sur le montant intégral du rôle, au lieu de ne reposer, suivant l'usage et comme tous les autres suppléments, que sur le principal de l'impôt. Les réclamations formées contre l'iniquité de cette grave erreur administrative ont échoué devant la volonté de ne pas la reconnaître, et de la faire subir tout entière aux contribuables.

De plus dangereuses aberrations toujours inspirées par la démence du socialisme, ont, en outre, menacé la propriété d'un impôt progressif d'enregistrement spoliateur des biens du présent et de l'avenir, et d'un droit proportionnel sur les créances hypothécaires dont la seule annonce a causé la dépossession ruineuse d'un grand nombre de pro-

priétaires; mais la réprobation de l'Assemblée nationale contre ces deux propositions destructives ne leur a pas permis d'exercer tous leurs ravages sur la richesse territoriale de la France.

Cependant, il restait démontré, pour tous les esprits, que le capital mobilier et immobilier dont la puissance productive s'augmente en raison de son agglomération, et développe, par l'accroissement de sa force, les moyens d'existence et de bien-être de toutes les classes de la société, était voué, par le Gouvernement provisoire, à la haine d'une redoutable convoitise, poursuivi comme un ennemi de la prospérité publique et considéré comme une proie à dépecer, par petits morceaux d'égale grosseur, entre tous les appétits. Ces stériles niveleurs de notre inégale destinée, ces réformateurs présomptueux des lois de la Providence, auraient bientôt condamné chacun des participants de ce morcellement général de la fortune du pays, à mourir d'impuissance et d'inanition.

On s'épouvante à la pensée des désastres et des souffrances qui pouvaient sortir de ces sinistres égarements du pouvoir, lorsque l'on se rappelle que le fractionnement continuel des immeubles accéléré par la loi civile des partages, a déjà fait de la propriété foncière le bien du pauvre encore plus que celui du riche, que le travail des champs est ordinairement la ressource providentielle de l'indigence, que le régime hypothécaire enlace les capitaux de cette nature dans des liens étroits et ruineux qui leur enlèvent toute disponibilité et tout crédit, que les intérêts de la dette territoriale

aggravés par les honoraires des officiers publics et par les impôts accumulés sur le sol national, prélèvent au moins le tiers de ses revenus, enfin, que les différents tributs annuels payés à l'État par les familles, font rentrer régulièrement la valeur intégrale de leur patrimoine dans la caisse commune du trésor, avant le terme de trois générations[1].

A moins de vouloir immédiatement arracher tous les fruits de la culture de la main même qui les recueille, ou de déraciner de la terre l'arbre fécond qui en porte la récolte, le communisme ne saurait étendre les exigences de sa cupidité au delà de la part qui lui a été si généreusement accordée par l'ingénieuse libéralité de nos lois civiles et financières.

On comprend l'importance de ces considérations au milieu de la détresse générale qui avilissait tous les capitaux et tous les produits, et qui rendait le fardeau des charges antérieures si difficile à supporter.

Pendant que les contributions inévitables et inflexibles qui frappent directement les personnes et les propriétés, grandissaient avec une exagération qui leur faisait dépasser la moitié des 1.400 millions de sacrifices annuels imposés à la patrie, les taxes volontaires de consommation précédemment réduites à moins de 400 millions, et dont l'homme opulent est encore plus tributaire que l'indigence, étaient calomniées par la voix du Gouvernement,

[1] Voir le *Système financier de la France*, pages 21 à 38, et l'ouvrage du même auteur, ayant pour titre : *la Libération de la propriété*, chez Allouard, rue de Seine, n° 10.



livrées à l'indignation populaire comme des exactions commises contre le pauvre, et condamnées par la plus aveugle philanthropie administrative à la destruction ou à la stérilité.

L'impôt du sel encore accusé par les préjugés de l'ignorance des anciennes iniquités de la gabelle, malgré la modération et l'égalité de droits de son nouveau tarif, qui ne réclame plus que 5 francs, par année, de chaque famille française, pour toute allégeance envers la tutelle sociale, avait été officiellement proscrit et même atteint d'un arrêt mortel, exécutoire au 1er janvier 1849. Ainsi, l'inexplicable incurie d'un gouvernement aux abois, abandonnait pour toujours une ressource de 70 millions qu'il recevait invariablement dans le cours de chaque exercice, sans poursuites, sans frais de recouvrement, et sans aucune souffrance de la population, et n'hésitait pas à la retirer du budget de l'État, avec une politique perfide, aux travaux de la classe ouvrière, aux besoins impérieux de la caisse commune du trésor, et aux créanciers de la dette nationale.

Le tarif des boissons dont l'imperfection avait été franchement exposée dans un rapport officiel du 15 mars 1830 sur l'administration des finances, attendait vainement depuis cette époque les perfectionnements et les simplifications préparées par ce travail prévoyant et consciencieux. Le Gouvernement provisoire s'est empressé de le comprendre dans la proscription de tous les droits impopulaires, malgré le sacrifice de 40 millions qu'il avait déjà supporté en 1830 au profit des débitants, mais sans aucun avantage pour le producteur, ni pour le con-

sommateur. Il a donc été, pour la seconde fois, violemment immolé à la victoire des pauvres buveurs, exploitée par les cabarets; on lui a fait subir, en quelques jours, plusieurs transformations irréfléchies qui l'ont rendu plus improductif que jamais pour le trésor, et non moins décrié par les préventions des redevables, que par les invectives imprudemment échappées à l'inexpérience du pouvoir contre l'exercice indispensable à sa perception.

L'ancien régime des douanes qui venait de résister aux utopies du libre échange, mais qui réclamait depuis longtemps des réformes et des améliorations, a été sauvé, par un oubli providentiel, de cette destruction administrative systématiquement armée contre la richesse et le revenu de l'État par la doctrine insensée du nivellement des fortunes.

Les hommes qui avaient osé s'arroger, dans leurs actes officiels et dans leurs déclarations publiques, tous les monopoles industriels, en y comprenant même celui du progrès de l'intelligence, devaient nécessairement abolir le timbre des journaux, et promettre la réforme postale, qui vient d'être accomplie par un décret du 24 août 1848. La taxe des lettres réclamait sans doute une amélioration qui en rectifiât l'inégalité, en conservant son produit net : la loi rendue perd le revenu de l'État au bénéfice du commerce et des classes instruites de la société, mais sans favoriser les masses populaires encore trop illétrées pour profiter de ce dégrèvement.

Nous ne nous étonnerons pas de l'abandon inconsidéré de ces deux recettes, mais nous ne saurions les omettre dans la nomenclature des ressources dont le trésor a été déshérité par l'imprévoyance entreprenante qui venait d'anéantir des milliards de valeurs mobilières et immobilières en précipitant la déconfiture du commerce et la chute du crédit public. Nous résumerons donc ces nouvelles pertes du budget de la manière suivante:

Suppression promise de l'impôt du sel.	70.000.000 »
Concession primitive sur les droits des boissons.	51.000.000 »
Diminution actuelle sur la taxe des lettres[1].	15.500.000 »
Suppression du timbre des journaux.	3.500.000 »
Ensemble.	140.000.000 »

Ce premier vide de 140 millions devait alors s'élargir par une décroissance de recette au moins aussi appauvrissante, et qui sera encore de 227 millions[2] sur tous les revenus indirects presque taris par la désastreuse influence d'une politique qui nous infligeait les journées des 16 mars, 17 avril, 15 mai, 23, 24, 25 et 26 juin 1848.

Il est vrai que la propriété eût été forcée de payer

[1] Cette perte était évaluée à 18.368.000 francs par la dernière administration sur un produit net qui n'était que de 17 millions; elle n'est portée ici qu'à 15 millions en considération de l'accroissement présumé de la correspondance.

[2] Voir l'Annexe A.

toute seule, avec les débris de sa ruine, 45 centimes additionnels sur la totalité des rôles, un impôt progressif sur les successions, destructif de l'hérédité et provocateur du morcellement des biens, une taxe improductive sur les défrichements du sol forestier, une imposition extraordinaire, arbitrairement ajoutée aux charges intolérables de la dette hypothécaire, et que le surplus du déficit créé par l'économie politique du socialisme sur les contributions régulièrement assises et profondément enracinées dans nos mœurs, devait être comblé par des retenues sur les traitements qui imposaient aux fonctionnaires le niveau de la détresse commune, par des ventes de bois dont on craignait d'affronter la difficile adjudication ; enfin, avec les deniers privés des spoliations exercées sur les capitaux et les revenus des compagnies industrielles légalement instituées.

Nous devons ajouter à cette liste, déjà trop longue de mesures dirigées contre la propriété et la richesse publique, le projet de l'importation anglaise de l'income-tax, ou, plus exactement, d'un impôt général sur le revenu présumé de chaque français. Ainsi, dans notre pays où l'habileté du système des finances est parvenue à atteindre par une taxation proportionnelle, selon leur valeur respective, chacun des éléments de la fortune mobilière et immobilière des habitants, on tenterait encore de les surcharger, tous à la fois, d'un tribut supplémentaire arbitrairement assis sur l'évaluation conjecturale de leur importance par personne. Qu'un semblable expédient fiscal, dont la combinaison

défectueuse a toujours accusé l'infériorité de l'administration britannique, ait pu s'introduire chez une nation opulente qui a d'immenses richesses industrielles trop incomplétement atteintes par les droits de consommation, et qui possède de si grandes fortunes territoriales exemptes de contributions foncières, cela s'explique sans se justifier; mais, en France, où le sol est grevé de si nombreux sacrifices, où tous les genres de biens sont soumis à des taxes multipliées, sous tant de formes adroites qui frappent toutes les nécessités et toutes les jouissances de la vie du riche et du pauvre, enfin, où la contribution personnelle et mobilière impose déjà l'ensemble des revenus de chaque citoyen, on ne saurait comprendre une redevance additionnelle, exigée par double emploi, avec une rigueur aussi irrégulière et aussi exorbitante.

Au surplus, en lisant le projet de loi soumis à l'Assemblé nationale, on reconnaît que cette nouvelle demande du ministre des finances qui porte à 60 millions ce moyen extraordinaire du budget de 1848, reproduit purement et simplement une seconde contribution personnelle et mobilière égale au principal et aux centimes additionnels de la première, et l'élève réellement jusqu'à 120 millions.

Mais on s'inquiète de voir une administration nouvelle, à peine entrée en relation avec des populations prévenues contre toute inquisition domiciliaire par un dernier recensement encore présent à leur mémoire, proposer un comité local de recherches pénétrant dans les secrets les plus intimes des

familles, pour s'emparer des indices trompeurs et presque toujours insaisissables de la richesse mobiliaire, autrement que par la connaissance du prix des loyers, c'est-à-dire par la seule voie, sans doute incertaine et restreinte, mais déjà explorée dont les leçons de l'expérience défendent plus que jamais de s'écarter au début d'un pouvoir encore mal affermi. Redoublez, si les nécessités du trésor vous y contraignent, les impôts dont les bases et les formes sont depuis longtemps acceptées par les contribuables, mais ne recommencez pas des expertises impuissantes et périlleuses qui viennent d'être condamnées par l'opinion publique[1].

DÉPENSES.

Telle est en résumé la situation déplorable des voies et moyens qui étaient préparés aux besoins ordinaires et extraordinaires de la République. Mais ce n'est pas seulement par l'affaiblissement des anciennes recettes et par l'illusion des nouvelles ressources, c'est encore par la nature et par l'aggravation des dépenses que l'on doit apprécier l'état des finances.

DETTE PUBLIQUE.

Rentes.

La dette publique si longtemps ménagée et qui

[1] Voir le rapport sur l'administration des finances du 15 mars 1830, pages 39 à 46, et l'ouvrage intitulé *le Budget*, pages 160 à 168.

n'était encore parvenue au 24 février 1848 qu'à 175 millions de rentes effectives, a été d'abord menacée par le ministre des finances et préservée plus tard par l'Assemblée nationale, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, de l'inscription de plusieurs milliards de capitaux privés qui devaient être arrachés, par la violence du pouvoir, à des compagnies industrielles. Le Gouvernement n'hésitait pas en effet à prononcer des décrets émanés de sa souveraineté provisoire, pour monopoliser entre ses mains l'exploitation d'un grand nombre d'entreprises particulières, en leur concédant des rentes descendues à des cours aussi ruineux pour l'État que pour les propriétaires dépossédés, et qui auraient grevé le budget et le crédit public de charges nouvelles et de préjudices bien supérieurs aux avantages hypothétiques et aux produits éventuels d'une administration moins vigilante et plus dispendieuse.

Toutefois, si le trésor national a été protégé contre cette périlleuse initiative du ministère par la conscience mieux éclairée de la législature, il a été fatalement condamné à passer deux fois sous les Fourches Caudines de la banqueroute par l'impossibilité où se trouvait l'administration, d'après le langage du *Moniteur* officiel, de courber son orgueil ou plutôt son discrédit, *sous les Fourches Caudines de l'emprunt.*

On l'a vu se résigner alors à charger le Grand-Livre de restituer les épargnes déposées en numéraire par l'économie des familles laborieuses et commencer ce remboursement par un décret du

10 mars 1848 qui a fait l'offre déplorable de 100 fr. seulement en valeurs métalliques et, pour le surplus, d'une inscription de rentes 5 pour 100 calculées au pair, tandis qu'elles étaient avilies sur la place au prix réel de 77 à 60 fr. Cette opération déloyale s'est achevée en vertu d'un second décret du 7 juillet 1848 par une remise complémentaire aux déposants de ces mêmes effets publics livrés au taux moins désavantageux, sans doute, mais encore très-inique de 80 fr., lorsqu'ils se négociaient aux libres preneurs de la bourse aux prix de 73 à 72 fr. seulement.

Sous un régime d'ordre, de probité et de bonne administration, ces dépôts populaires n'auraient jamais augmenté l'importance de la dette inscrite, car la confiance des petits capitalistes du travail aurait constamment maintenu et développé leurs modestes pécules dans les caisses de l'État : ou les eût fait convertir, pour une partie, en rentes volontairement achetées, au cours du marché, par les porteurs de livrets dont les versements eussent dépassé le maximum des placements en compte courant autorisé par la loi du 22 juin 1845.

Cette double liquidation vient d'ajouter, le 7 juillet 1848, 21 millions de rentes 5 pour 100 aux engagements antérieurs du Grand-Livre pour un capital effectif de 336 millions représentant au pair 420 millions, et a fait subir en même temps une perte de près de 100 millions aux épargnes sacrées de la classe ouvrière.

Les bons du trésor frappés aussi de la défaveur générale qui dépréciait toutes les signatures de

l'État, ont dû, par un premier projet, s'inscrire en rentes 3 pour 100 au pair, en vertu de l'omnipotence de la faillite administrative, ensuite, au taux moins rigoureux, mais toujours injuste, de 55 fr. par un décret de l'Assemblée nationale, rendu le 7 juillet 1848, qui a infligé une nouvelle spoliation aux malheureux porteurs de ces valeurs de crédit descendues au cours de 43 fr., et qui vient d'accroître encore la dette inscrite de 13.800.000 fr. d'intérêts pour un capital de 253 millions, et de 460 millions au pair.

Toutefois le ministre des finances, délivré de la politique du Gouvernement provisoire, et protégé par l'état de siége, a pu transiger avec les prêteurs que l'administration de 1847 avait attachés à l'avenir de nos finances, par un gage matériel de 20 millions, et a stipulé le 24 juillet 1848, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, un traité qui a converti 7.397.364 fr. de rentes 3 pour 100, précédemment adjugées au cours de 75 fr. 25 c. représentant un capital nominal de 246.500.000, en 13.131.500 fr. de rentes 5 pour 100, livrées au même prix de 75 fr. 25 c., pour un prêt de 198 millions, ou plutôt de 178 millions après la déduction du dépôt de garantie déjà versé. Cette transaction, la plus favorable qu'il fût donné au pouvoir actuel de conclure, a conservé une partie des ressources préparées avant la République, en imposant à l'État, par une inévitable conséquence de son discrédit, une perte considérable sur le capital et sur les intérêts.

Enfin l'emprunt national a fait inscrire 1.309.000

de rentes 5 pour 100, pour 26 millions de versements en numéraire et en bons du trésor. Le remboursement des tontines a donné lieu à une inscription de 210.000 fr. rentes 5 pour 100, au capital de 4.200.000 fr. Le rachat de l'entreprise du chemin de fer de Lyon, dont la compagnie ne pouvait plus accomplir son contrat, a fait créer une nouvelle rente en 5 pour 100 de 10.000.000, au capital de 200 millions.

Ces nouvelles charges extraordinaires, s'élevant à plus d'un milliard, ont déjà porté les arrérages de la dette inscrite à 235 millions, et son capital à 5.336.000.000. Mais il convient cependant de réduire approximativement le premier chiffre à 225 millions, et le second à 5.086.000.000 par suite de l'annulation qui sera sans doute opérée sur les rentes antérieurement constituées au nom collectif des caisses d'épargne, et dont les inscriptions existaient au 24 février 1848 dans le portefeuille de la caisse des dépôts et consignations.

Amortissement.

L'amortissement possédait au 24 février 1848 une dotation de 49 millions et des rentes rachetées ou consolidées à son crédit pour la somme de 68 millions. La loi du 10 juin 1833 qui lui défendait de racheter les effets publics parvenus au-dessus du pair, avait alors restreint son action libératoire sur le seul fonds du 3 pour 100 et lui assurait, sous la monarchie, pendant l'exercice 1848, une réserve disponible de 84 millions, qui avait été affectée

à solder jusqu'à concurrence de 25.816.000 fr. le déficit probable du budget de 1847, et pour le surplus de 58.184.000 fr., à couvrir celui qui s'annonçait déjà sur le budget suivant et semblait ne réclamer que 48 millions.

Si le Gouvernement provisoire n'avait pas, dès son avénement aux affaires, annulé les promesses de l'État et détruit les gages de ses créanciers, les ressources considérables ainsi accumulées sur l'amortissement, pendant une longue prospérité publique, auraient été fidèlement appliquées, selon le vœu des lois, avec toute leur puissance, à poursuivre le rachat des rentes en 3, 4, 4 et demi et 5 pour 100, descendues au-dessous du pair, et à combattre, autant que possible, par une concurrence énergiquement soutenue, la décroissance de leur valeur vénale. Mais le pouvoir arbitraire qui avait usurpé l'autorité législative, a brisé la commission de surveillance chargée de garantir l'exécution ponctuelle et régulière de l'amortissement, afin de se livrer sans contrainte aux caprices d'une volonté sans limite et sans frein.

Une première décision ministérielle a ordonné, sans aucun égard pour l'égalité des droits et la similitude de situation de tous les rentiers, le rachat exceptionnel du 3 et du 4 pour 100, à l'exclusion du 5 et du 4 et demi pour 100. Une seconde mesure, plus étrange et plus irrégulière encore, a prescrit d'amortir, au cours moyen de chaque bourse, avec le capital applicable, chaque jour, au 3 et au 4 pour 100, une portion équivalente des rentes des caisses d'épargne existant dans le portefeuille

de la caisse des dépôts. Cette combinaison compliquée et à peu près inexplicable, a eu pour résultat de réaliser le gage des porteurs de livrets à des cours avilis et de pratiquer, partiellement, sans publicité et sans concurrence, un amortissement occulte qui ne forçait pas l'administration des finances à se dessaisir, envers un acheteur sérieux, des espèces nécessaires au service des dépenses[1]. Enfin, par une troisième détermination plus facile à comprendre, tous les fonds de l'amortissement ont été retirés au rachat de la dette inscrite et exclusivement réservés aux nécessités de l'État, qui ont paru plus impérieuses que la foi promise aux créanciers du Grand-Livre, après la banqueroute imposée aux prêteurs de la dette flottante du trésor.

Ainsi la totalité des voies et moyens de l'amortissement est devenue disponible pour les autres besoins du budget, et se trouve désormais intégralement ménagée pour couvrir le déficit qui se prépare tous les jours sur l'exercice 1848. On a même continué, nonobstant l'interruption de ses rachats, à lui constituer une dotation supplémentaire de 1 pour 100, calculé sur le capital au pair des nouvelles rentes créées par la République, et à le fortifier ainsi des augmentations suivantes :

[1] Cette opération a été pratiquée sur un capital de 11 millions représenté par 752.000 fr. de rentes 3 pour 100 et sur un capital de 738.000 fr. représenté par 57.000 fr. de rentes 4 pour 100.

1° Pour la consolidation des caisses d'épargne.	4.200.000
2° Idem des bons royaux.	4.680.000
3° Pour l'emprunt en 3 pour 100 renouvelé en 5 pour 100.	2.626.000
4° Pour le rachat du chemin de fer de Lyon.	2.000.000
5° Pour l'emprunt national.	270.000
6° Pour les fonds des tontines. . .	42.000
Ensemble. . . .	13.818.000

Ces suppléments ajoutés aux fonds qui resteront disponibles sur ses ressources précédentes, élèveront au moins sa réserve de l'année courante à 100 millions. Ainsi, pendant que la dette inscrite s'accroît avec la décroissance du crédit, tous nos moyens de libération sont détournés de leur destination légale et réclamés par des exigences progressives.

Charges d'emprunts spéciaux.

Les charges inhérentes aux emprunts contractés pour l'exécution des anciens travaux de canalisation et qui ont été évalués à 9 millions, n'échapperont pas à l'influence des événements politiques et s'aggraveront encore par la moins value des revenus antérieurs des canaux, et par la prolongation des retards qui suspendront leur achèvement, leur exploitation et leur fécondité.

Intérêts de cautionnements.

Le renchérissement du loyer des capitaux doit

imposer aux titulaires de cautionnements une perte injuste et forcée sur l'intérêt de leur dépôt de garantie, qui n'est alloué qu'au taux de 3 pour 100 et pour la somme de 7 millions dans le budget de 1848.

Intérêts de la dette flottante.

La même cause ne permettra pas de réduire le crédit ouvert aux intérêts de la dette flottante, en raison de la diminution que doit éprouver son capital après la conversiou des bons royaux et des fonds des caisses d'épargne en rentes sur l'État, parce qu'il devient indispensable, pour conserver le surplus des prêts exigibles et temporaires qui alimentent cette source du crédit administratif, d'élever le taux antérieur des intérêts bonifiés aux correspondants et aux porteurs des effets du trésor, et de ne réduire en conséquence la dépense primitive de 22 millions, qu'à 14 millions, pour acquitter le prix actuel d'une dette flottante beaucoup moins considérable.

Dette viagère et Pensions.

Les charges viagères précédentes s'augmenteront de toutes les pensions de retraite destinées à écarter des emplois les anciens serviteurs du pays déshérités de sa confiance, et trop souvent de sa justice, et seront portées d'une évaluation de 55 millions à celle de 56 millions.

INSTITUTIONS POLITIQUES DU GOUVERNEMENT.

Les 5 millions affectés aux nouvelles institutions politiques, de souveraineté nationale, présentent une différence en moins de 10 millions sur ceux du régime antérieur.

SERVICE DES MINISTÈRES.

Dans un examen aussi rapide de la crise financière du 24 février 1848, il serait superflu d'arrêter l'attention sur les détails des services dont le système n'a pas été bouleversé par les audacieuses innovations du Gouvernement provisoire. Nous nous bornerons donc à rappeler les crédits ouverts aux ministères par la loi de finances du 8 août 1847, à leur appliquer les diminutions proposées par le budget rectifié le 6 juin 1848, et à indiquer les principales modifications qu'ils ont reçues d'après les lois et les décrets déjà publiés par le *Moniteur*[1].

Quelques soins que nous ayons mis à rechercher les nouvelles dépenses, déjà autorisées par le Gouvernement, nous ne nous dissimulons pas que les résultats de notre travail ne peuvent être que provisoires, qu'ils ne deviendront définitifs que lorsque les événements de 1848 seront accomplis, et qu'après avoir reçu les changements successifs et la dernière sanction du pouvoir législatif.

[1] Voir l'Annexe A.

Justice.

La justice a été séparée des cultes, qui sont devenus l'attribution de l'instruction publique. L'organisation de la magistrature, qui est l'un des plus beaux monuments de la civilisation française, et qui vient d'être si éloquemment défendue par un savant rapport de M. le premier président Portalis, résistera sans doute aux violentes secousses de la dernière tourmente révolutionnaire et retrouvera, avec l'inamovibilité des juges, cette indispensable garantie des droits des citoyens, la stabilité de ses institutions locales réclamées par les habitudes et par les besoins d'une population croissante. Son crédit est resté dans l'évaluation primitive de près de 27 millions.

Affaires étrangères.

Les affaires étrangères dont la dépense évaluée à 9 millions, consiste principalement en traitements diplomatiques, avait été renfermée par le dernier Gouvernement dans des proportions modérées qui n'ont pas été dépassées et qui échapperaient à la critique, si les agents qui les reçoivent faisaient honorer le nom français en respectant le droit public de toutes les nations.

Instruction publique.

L'instruction publique menacée par des projets socialistes, aussi dispendieux pour le trésor que

stériles pour les progrès de l'intelligence des générations futures, a déjà excédé la limite du crédit antérieur de 18 millions et se trouve portée à près de 19 millions.

Les cultes se sont maintenus à la somme primitive de 39 millions.

Intérieur.

Le ministère de l'intérieur, qui a disposé le personnel et les rouages de l'administration du 24 février pour la propagande révolutionnaire, est aujourd'hui rentré dans ses anciens cadres après avoir élevé les frais extraordinaires de la police secrète, des dommages de la guerre civile, des indigents, de la garde nationale, des représentations de l'hôtel de ville et des fêtes civiques, d'une somme de 28 millions, et a porté son crédit primitif de 116 à 142 millions.

Commerce et Agriculture.

Le ministère du commerce et de l'agriculture, dont la dépense accrue de 10 millions de secours à l'industrie, est aujourd'hui de près de 25 millions, nous a toujours paru ne pas justifier son titre et ne pas répondre à son but. Cette création récente formée d'attributions détachées, au détriment des autres départements ministériels, est restée incomplète et impuissante en nuisant à l'ensemble des services partiellement décomposés. On ne saurait exercer d'influence sur le commerce ni sur l'in-

dustrie par une administration spéciale; le système entier des impôts directs et indirects, l'esprit général et les principes économiques du Gouvernement, peuvent seuls agir efficacement sur la situation agricole et commerciale de la France.

Nous retrouvons, au surplus, cette opinion nettement exprimée avec des développements étendus, dans le rapport fait par le ministre lui-même à l'Assemblée nationale, le 6 mai 1848, et qui se résume en ces termes formels: « Cette situation si « incomplète est déplorable, elle est très-fâcheuse « pour le pays; le ministère ne fait pas parce qu'il « ne peut pas, et les autres départements agissent « de même, parce que chez eux ce qui se rattache « à l'agriculture n'est que secondaire. »

Nous croyons devoir en outre, à cette occasion, reproduire les considérations de même nature que nous avons exposées en 1838 et en 1841, d'abord dans un ouvrage intitulé: *le Système financier*, et ensuite dans un écrit sur *le Budget* (pages 83 à 86).

« Pour accomplir une tâche aussi étendue et aussi « difficile que celle de protéger et de développer « tous les moyens matériels de puissance et de ri- « chesse nationales, ce n'est pas assez de placer « dans les mains d'un homme d'État des fragments « de travail empruntés à divers ministères. Il faut « élargir la base sur laquelle s'appuient ses médi- « tations, et étendre la sphère de ses idées à toutes « les parties de notre système de contributions pu- « bliques.

« Nous rendrions donc à la marine les primes « de la pêche ; aux finances, les poids et mesures

« ainsi que les secours aux contribuables ruinés « par des événements fortuits : à l'intérieur, les au- « tres concessions sans importance qu'il avait fai- « tes, et nous remplacerions ce simulacre de mi- « nistère du commerce, par une grande institution « qui manque à la France et que nous avons déjà « proposée sous le titre de *Conseil général des im-* « *pôts* dans un ouvrage sur notre *système financier* « (pages 47 et 48).

« Dans cette combinaison nouvelle, nous consen- « tirions volontiers afin de conserver au Gouverne- « ment toute la puissance de ses ressorts politiques, « à réserver la présidence de ce conseil à un mem- « bre spécial du cabinet, pourvu qu'il fût assisté « par un vice-président et des conseillers inamo- « vibles.

« Les études et les travaux de ce corps supérieur « d'hommes éclairés et indépendants, nous don- « neraient sans doute, comme au *bureau de com-* « *merce* établi chez nos voisins, cet esprit de suite, « cette fixité de principes qui sont les premières « conditions de leurs succès; nous pourrions bien- « tôt rectifier l'inégalité des charges publiques, « proportionner les divers tributs des propriétaires « et des consommateurs aux facultés des redeva- « bles; ou, en d'autres termes, à la force produc- « tible de chaque matière imposable. Enfin la plus « haute pensée, le regard le plus étendu calcule- « raient les véritables effets de la législation des « droits directs et indirects demandés à toutes les « classes de la société, sur les destinées de notre in- « dustrie agricole et manufacturière, de notre com-

« merce, de notre navigation, de notre puissance « maritime; enfin sur l'avenir de la force natio- « nale et de la fortune publique. »

Nous voudrions donc que l'institution indispensable et moins dispendieuse d'un conseil général des impôts fût substituée à un ministère du commerce, évidemment inutile et embarrassant dans le mécanisme administratif du gouvernement. On ne peut en effet administrer directement ni le commerce, ni l'agriculture, ni l'industrie, ni même le progrès, malgré la folle proposition qui vient d'être sérieusement présentée de l'ériger en ministère à l'usage des rêveries métaphysiques de la plus dangereuse anarchie.

Le coup-d'œil rapide que nous avons jeté sur les dépenses de nos institutions politiques et sur les crédits des cinq premiers ministères qui commencent le budget de l'État, sans ressentir autant que les autres départements, les conséquences onéreuses de la dernière révolution, vient de nous démontrer que l'économie de 11 millions, résultant de la suppression de la liste civile, se trouvait déjà compensée par 40 millions de dépenses nouvelles et ne laissait plus aucune ressource disponible pour l'exécution des grands services qui sont les principaux consommateurs des deniers publics.

Nous supportons donc un fardeau supérieur à celui qui nous était précédemment imposé pour les dépenses intérieures de notre existence civile et

politique, avant de subvenir aux besoins généraux des travaux publics et de la défense du pays.

Travaux publics.

L'administration des ponts et chaussées ne formait autrefois qu'une direction générale placée sous la dépendance du ministre de l'intérieur, et ne recevait qu'une dotation annuelle de 30 à 40 millions pour entretenir l'imparfaite viabilité du grand empire. Cependant ce régime plus militaire que civil a su accomplir de belles œuvres dans l'intérieur de la France, et a gravé sa mémoire par des monuments impérissables, chez tous les peuples incorporés à notre vaste territoire.

Les ressources de cet important service ont commencé à s'accroître depuis 1814, et s'élevaient à 45 millions en 1829, pour les 86 départements conservés. Les moyens de communication ont obtenu, pendant cette période réparatrice, des améliorations considérables.

Depuis cette époque, le service ordinaire a dépassé le chiffre de 60 millions, et les travaux extraordinaires à la charge de l'État ont réclamé plus de 100 millions de crédits spéciaux, pendant que l'industrie particulière ajoutait encore plusieurs milliards de capitaux spéculateurs aux efforts du trésor public. Ces perfectionnements rapides de nos routes, de nos voies de navigation, de nos ports et de nos ponts, ces nombreuses entreprises

de chemins de fer, enfin toutes ces créations monumentales du génie civil ennoblissaient et fécondaient les différentes régions de notre heureuse patrie, et répandaient dans ses populations rajeunies une vie nouvelle de grandeur, de bien-être et de civilisation.

Le Gouvernement ne pouvait pas faire un meilleur emploi de l'abondance, de la paix, et nous aurions voulu qu'il réservât exclusivement à ces fertiles progrès du véritable socialisme toutes les libéralités de la Providence.

On sait déjà que le budget de 1848 est parvenu dès à présent à 69 millions de crédit ordinaire, et qu'il a été réduit à 25 millions pour ses besoins extraordinaires. Ainsi, la prévision d'une décroissance considérable des revenus publics a fait interrompre les grandes entreprises et restreint ses travaux aux nécessités les plus impérieuses du service. On a même cédé très-dangereusement à l'empire des circonstances en soldant une armée d'ouvriers déserteurs des ateliers de l'industrie et enrégimentés, au sortir de l'émeute, dans les chantiers nationaux du Gouvernement provisoire.

Un rapport lumineux[1], où tous les faits d'une grave dilapidation ont été consciencieusement approfondis, vient tout à l'heure de nous apprendre qu'une somme de 14 millions avait été détournée de sa destination légale d'utilité publique, pour

[1] Voir le rapport fait pendant le mois d'août 1848, par MM. de Latena, Grandet et Petitjean, délégués de la cour des comptes auprès de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale.

servir à de stériles terrassements au sein de la ville de Paris, ou plutôt pour stipendier l'oisiveté, le désordre et les coupables recrues de l'insurrection qui a ensanglanté la capitale pendant les fatales journées du mois du juin dernier.

Fasse le ciel que le surplus des secours accordés à la misère des populations inoccupées, du commerce et des manufactures, tourne au soulagement des travailleurs honnêtes et au profit de la société tout entière qui leur vient en aide avec les fruits de ses labeurs. Nous ne regretterons pas alors des sacrifices que la caisse commune du trésor ne saurait distribuer en aumône, comme la charité privée qui peut seule être généreuse aux dépens du bienfaiteur. Les deniers de tous, en effet, doivent profiter à tous, et n'appartiennent évidemment qu'aux besoins généraux du pays.

Est-ce à dire que le Gouvernement, réparateur infaillible des maux de la Providence, soit tenu d'en distribuer les dons, par portions égales entre ceux qui ont su les conquérir et ceux qui n'ont pas voulu ou qui n'ont pas pu les mériter? Cette présomptueuse théorie, déguisée sous la folle prétention du droit au travail, conduirait à la dilapidation et à la perte certaine de tous les biens qu'il n'est donné qu'à la sagesse divine de répartir entre les hommes.

La prudence d'un Gouvernement éclairé doit s'arrêter aux abords de cette voie périlleuse où cherche à l'entraîner une aveugle philanthropie, et rejeter aussi les perfides réclamations des impies, dont l'orgueil révolté contre tout ce qui existe,

pousse à l'impossibilité absolue des institutions humaines pour les précipiter avec eux dans le néant.

C'est par le retour de l'ordre et de la sécurité, bien plus que par des secours collectifs et individuels transformés en salaire d'ateliers nationaux, que peut renaître l'activité du mouvement industriel et l'aisance des classes ouvrières. C'est par la stabilité des institutions et par la fixité des principes politiques que nous parviendrons à relever, de leur dégénération en actes de charité publique, les œuvres de luxe national qui assurent la grandeur et la prospérité du pays.

Guerre.

Lorsque l'existence de la patrie est agitée par des troubles intérieurs qui compromettent sa liberté au dedans et son indépendance au dehors, et que le pouvoir est menacé dans les mains du Gouvernement, les charges de la guerre s'accroissent en même temps que les sacrifices des populations appauvries.

Nous avons appris par de douloureuses épreuves, par les longs combats de la première république et de l'Empire, que les efforts prématurés et violents pour la destruction du passé et pour la réforme de l'avenir, sont plus fatals à l'humanité et plus ruineux pour l'État que la patience du progrès et que les plus timides lenteurs de la marche de l'expérience.

Nous ne rappellerons pas les dépenses de la pre-

mière lutte sanglante que la France a soutenue, contre l'Europe et contre elle-même, dans les dernières années du XVIIIe siècle, parce que la comptabilité de ces temps de dilapidation n'en a pas assez exactement conservé la trace ; mais nous savons que le régime impérial les a élevées annuellement, de 1805 jusqu'à 1813, de la somme de 400 millions à celle de 700 millions.

Les besoins de l'armée de terre ont été réduits, pendant le raffermissement temporaire de la tranquillité générale, de 1820 à 1830, à la proportion moyenne de 200 millions.

La révolution de 1830, aggravée de l'occupation d'Afrique, a porté les crédits des services militaires au delà de 300 millions, jusqu'en 1833, et les avait ramenés à 240 millions dans la période paisible de 1834 à 1838 ; mais les événements de 1840 les ont fait remonter, par une progression graduelle, pendant les huit années suivantes, à 391 millions, dernier chiffre de 1847.

Aujourd'hui nous les évaluons, dans le budget de 1848, à la somme de 424 millions, qui commence à nous rendre le fardeau des exigences belliqueuses du grand empire français, pour le maintien de l'ordre intérieur et pour le respect de nos frontières.

Marine.

Notre force maritime, notre navigation marchande et notre puissance coloniale sont déchues aujourd'hui du rang glorieux et de la féconde richesse que l'empire des mers assurait à la monar-

chie de Louis XIV, et conservait encore à la France avant les désastres de la République et de l'Empire.

Les efforts soutenus, et les 150 millions de subsides annuels consacrés pendant dix années à relever la marine impériale de sa décadence n'ont pas pu la soustraire à la fatalité d'un complet dépérissement à l'époque du 1er avril 1814.

Une situation aussi désespérée se produisant au milieu des malheurs et des sacrifices de deux invasions étrangères a jeté, dans tous les esprits, un profond découragement qui a fait refuser les subsides indispensables à la flotte nationale jusqu'au retour du repos et de l'aisance du pays. Les réclamations de nos ports fortifiées par la restitution de quelques-unes de nos anciennes colonies ont à peine obtenu 40 millions de crédit pendant chacune des cinq premières années de la Restauration pour sauver l'existence de notre état maritime.

C'est alors seulement qu'un ministre éclairé par une longue expérience, et par son dévouement patriotique[1], est parvenu à faire comprendre à la législature la nécessité d'élever le budget de la marine à 60 millions, pour recréer et entretenir notre force navale et pour tenter de rétablir la prospérité de nos colonies.

Cette époque de renaissance qui a commencé en 1820, et qui s'est à peu près maintenue jusqu'en 1830, dans les limites de ce budget normal, a été marquée par plusieurs expéditions glorieuses, par le développement de la navigation marchande, par

[1] M. Portal.

l'accroissement des produits et des échanges coloniaux; enfin, par la brillante conquête de l'Algérie.

On ne s'est pas beaucoup écarté de cette fixation modérée des besoins de la flotte jusqu'en 1840; mais les armements commandés après le traité du 15 juillet pour faire respecter dans tous les parages le pavillon français menacé par des dissentiments politiques avec les puissances étrangères, nous ont révélé tout à coup le dénûment de nos arsenaux, le désordre de la comptabilité du matériel de nos ports, et l'insuffisance de tous nos moyens de défense. L'honneur national, excité par de glorieux souvenirs, a fait porter la dotation annuelle des services ordinaires et extraordinaires du département de la marine à 130 millions.

On lui fait encore dépasser aujourd'hui cette limite extrême, et on l'élève, dès 1848, à 151 millions, au moment où le fanatisme de la liberté vient d'immoler de nouvelles victimes à ses théories implacables, et de porter le coup le plus fatal à notre puissance maritime par l'anéantissement de nos colonies. L'émancipation des esclaves, qui devait s'accomplir avec les précautions et les ménagements que réclament toujours les œuvres laborieuses de l'humanité et de la civilisation s'est inopinément consommée par un décret rendu le 27 avril 1848, sans réflexion, sans examen, sans le concours du pays, et avec la précipitation violente d'un acte de vandalisme et de barbarie.

Quelles espérances pouvons-nous entretenir, quels vœux pouvons-nous former encore après de tels renversements des institutions sur lesquelles

reposait la grandeur nationale? Il ne nous reste plus à présent qu'à déplorer l'impuissance des 90 millions d'indemnités ajoutés par un décret du 23 août 1848 au poids déjà si lourd de nos charges publiques, pour ouvrir une voie impraticable de salut à nos malheureux compatriotes, à la détresse mortelle de leurs noirs désœuvrés et à la ruine immédiate de nos établissements d'outre-mer. Nous nous bornerons enfin à reproduire à la suite de cet écrit, les tristes pressentiments que nous avons publiquement exprimés le 5 avril 1845 sur l'avenir maritime et colonial de notre patrie, et que le gouvernement provisoire a si complétement confirmés par les destructions impatientes de sa dictature éphémère (voy. page 97).

Finances.

Administration centrale.

Le ministère des finances a reçu depuis 1814 jusqu'en 1830 des simplifications considérables, qui ont amélioré la marche des services et réduit leurs dépenses de plus de 30 millions par année[1]. Plusieurs économies se sont encore ajoutées pendant les exercices suivants à ces importantes diminutions, par une conséquence naturelle des premières améliorations organiques. Mais aucune réforme importante n'a été réalisée, de 1830 à 1848, dans le mécanisme administratif; on s'est borné à resserrer et même quelquefois à étendre les cadres

[1] Voir le rapport du 15 mars 1830 sur l'administration des finances, pages 23 et 150.

antérieurs, sans retrancher un seul des rouages précédents qui exigent un crédit de 6 millions pour l'administration centrale, de 967.000 fr. pour la cour des comptes, de 9.681.000 fr. pour le service de trésorerie, et 200.000 fr. pour les monnaies.

Nous avons vainement sollicité par des écrits et par des discours publics, la réunion des directions de l'enregistrement et des contributions directes, ainsi que la simplification des écritures et des formalités hypothécaires. Nous n'avons pas pu obtenir davantage la fusion en une seule administration des branches de service qui se partagent encore les douanes et les contributions indirectes. Nous persistons cependant à penser que cette double centralisation des impôts directs et des droits indirects dans les mains de deux chefs principaux, produirait non-seulement de larges économies dans les dépenses de régie et de perception, mais encore des perfectionnements dignes de la reconnaissance publique dans le système général des contributions de la France.

Cour des comptes.

La comptabilité administrative et personnelle aux ministres, qui a son centre d'écritures au ministère des finances, et son contrôle indépendant sur pièces justificatives à la cour des comptes, est encore susceptible d'améliorations complémentaires spécialement indiquées dans le dernier rapport de ce corps de magistrature[1].

[1] Voir l'extrait du dernier rapport de la cour des comptes, page 107.

Ces propositions récentes, qui ont été favorablement accueillies par le gouvernement et par l'Assemblée nationale, auront pour effet de diminuer les dépenses de l'administration, de rapprocher la vérification des juges de l'exécution des faits, de faire arrêter, chaque mois, par les décisions d'un tribunal, les recettes et les dépenses de l'État; enfin, de permettre à la législature de comparer, avant le règlement du budget expiré, tous les résultats publiés par le pouvoir, sur chaque exercice, avec les déclarations prononcées devant le pays par la cour des comptes.

Le but de la loi du 27 juin 1819 et des ordonnances des 14 septembre 1822 et 9 juillet 1826, sera donc désormais atteint, en temps opportun, et suivant le vœu du fondateur éclairé de ce contrôle judiciaire et public de la comptabilité administrative[1].

Monnaies.

Nous sollicitons encore la réforme depuis longtemps préparée et promise de notre système imparfait et dispendieux de fabrication monétaire, et qui doit avoir pour but de réduire les dépenses du service actuel aux frais d'un seul atelier, d'imprimer une perfection inimitable aux modules souvent incorrects de nos espèces métalliques et de les ramener, sans aucune exception, aux subdivisions décimales.

[1] M. de Villèle.

Service extraordinaire.

Le ministre des finances devait aussi payer un tribut extraordinaire de 2 millions aux circonstances, en accordant des secours aux combattants de février et aux anciens condamnés politiques devenus fonctionnaires publics, ainsi qu'en dégageant les effets déposés au Mont-de-Piété par la misère de la population de Paris.

Frais de régie et de perception.

Pendant que l'impôt décroissait sous les coups redoublés des troubles politiques et de la désorganisation systématique des contributions directes et indirectes, les frais de régie, de perception et d'exploitation, demeuraient dans leurs crédits antérieurs plus disproportionnés que jamais avec les recettes du trésor, et se trouvent fixés à 151 millions.

Remboursements et Restitutions.

Les remboursements, les non-valeurs et les primes qui terminent le budget du ministre des finances, demandent une allocation de 105 millions, qui s'est accrue de 31 millions par les difficultés du recouvrement des 45 centimes additionnels extraordinaires.

RÉSUMÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 1848.

L'analyse rapide que nous venons de présenter de nos moyens actuels de crédit, des ressources de l'impôt, des charges de la dette publique et des besoins de tous les services de l'État peut se réduire à quelques résultats généraux.

Les engagements annuels inscrits sur le Grand-Livre se sont accrus depuis le 24 février, de 45 millions de rentes, et se trouvent parvenus à la somme de 5 milliards en capital, et à celle de 225 millions pour les arrérages; ceux qui sont exigibles pendant l'exercice de 1848 ne s'élèvent qu'à 202.380.000

L'amortissement augmenté des rentes qui lui appartiennent, est arrivé à.	125.300.000
La dette flottante, allégée par la conversion en rentes des fonds des caisses d'épargnes et des bons du trésor, a été réduite en capital à moins de 300 millions et en intérêts de 22 millions à.	14.000.000
Le service des cautionnements réglé à 3 pour 100 est resté crédité pour un capital de 236 millions de la somme de.	7.000.000
A reporter.	348.680.000

Report.	348.680.000
Les frais des emprunts spéciaux relatifs à la canalisation de la France exigent encore en 1848, pour un capital de 96 millions, une allocation annuelle de.	9.100.000
Total des besoins de la dette en 1848.	357.780.000
La dette viagère et les pensions civiles et militaires demandent. . .	56.000.000
Les institutions politiques de l'ancien gouvernement ont employé jusqu'au 24 février.	2.800.000
Celles du nouveau pouvoir exigent aujourd'hui.	5.000.000
Les cinq ministères de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur et de l'agriculture réclament 35 millions de plus que ne leur avait accordé la loi du budget du 8 août 1847, et élèvent leurs crédits à	259.100.000
Les travaux publics sont réduits de leur évaluation primitive de 113 millions à celle de.	94.000.000
Les forces militaires de terre et de mer éprouvent un accroissement de 114 millions, qui les élèvent à. .	574.900.000
Enfin les finances sont fixées :	
A reporter. . . .	1.349.580.000

Report.		1.349.580.000
Pour le service général à. . . . . . :	18.800.000	
Pour les frais de régie, de perception et d'exploration des impôts à.	155.000.000	278.700.000
Et pour les remboursements, non-valeurs et primes, à.	104.900.000	
Total approximatif des besoins de l'exercice 1848.		1.628.280.000

(Voy. Annexe A).

Les contributions et revenus publics ordinaires promettent une rentrée qui sera probablement affaiblie de 228 millions, par la gravité des circonstances, mais qui procurera encore..	1.043.480.000	
Les impôts extraordinaires y ajouteront. . . .	163.500.000	
Total des produits ordinaires et extraordinaires. .	1.206.980.000	
Les voies et moyens du crédit de l'État augmenteront ces premières recettes des articles ci-après :		
Emprunt en 3 pour 100 converti en 5 pour 100 (Lois des		
A reporter. .	1.206.980.000	1.628.280.000

Report.		1.206.980.000	1.628.280.000
8 août 1847 et 24 juillet 1848).. . .	178.000.000		
Emprunt à la banque sur garantie immobiliaire (Loi du 5 juillet 1848)	75.000.000		
Emprunt fait en exécution de la loi du 25 juin 1841. .	20.300.000		
Emprunt du chemin de fer de Lyon (Loi du 17 août 1848) . . .	45.000.000		
Ensemble	318.300.000	318.300.000	
Les ressources de toute nature de ce budget se complètent avec les fonds libres de la réserve de l'amortissement qui se sont considérablement accrus par l'interruption des rachats ; par aperçu.. . . .		100.000.000	
Total approximatif des recettes de l'exercice 1848.		1.625.280.000	1.625.280.000

(Voy. l'Annexe A).

Excédant probable des dépenses du budget de 1848. . . . . 3.000.000

SITUATION GÉNÉRALE DES FINANCES.

Nous avons établi dans le cours de ce travail que l'administration du trésor avait été successivement remboursée par les anciennes réserves de l'amortissement des avances qu'elle avait supportées pour subvenir aux découverts qui se sont formés jusqu'à concurrence de 463 millions sur les exercices de 1840 à 1847. Nous avons, en outre, annoncé que ce dernier budget de 1847 présentait encore, après cette grande compensation, un excédant de dépenses de 25 millions à prélever sur la réserve probable de l'exercice 1848. Toutefois, les rectifications apportées aux résultats des budgets de 1846 et 1847, par les derniers comptes des ministres, ont réduit désormais ce prélèvement final à imputer sur la réserve de 1848 à 20.961.000 francs[1]. Enfin, cette même réserve est aujourd'hui, d'après les détails qui précèdent, complétement absorbée par les besoins de l'exercice 1848 qui ont déjà formé un nouveau découvert de 3 millions susceptible de s'accroître de

[1] Les découverts des budgets de 1840 à 1847 s'élèvent à.. 463.208.000
Les réserves de l'amortissement réalisées jusqu'à la clôture de 1847 ont permis d'opérer une compensation de.. 442.247.000

Il reste à prélever sur 1848 pour solder définitivement l'exercice 1847 une somme de.................. 20.961.000

toutes les charges extraordinaires et imprévues applicables aux quatre derniers mois de l'année.

En conséquence, le trésor se trouvera en avance des deux déficit cy-dessus indiqués, savoir :

Exercice 1847..	20.961.000	
Exercice 1848..	3.000.000	
Ensemble. .	23.961.000	ci 23.961.000

On sait aussi que le service antérieur à 1814 a laissé à la charge du trésor un ancien déficit de. . .	87.477.789 57	
Que celui de 1814 à 1830 y a ajouté. . .	79.583.330 »	256.039.934 57
Enfin que les opérations de 1830 à 1840 lui ont imposé un troisième découvert de. .	80.018.815 »	
Total. . .		280.000.934 57

La dépense de l'exécution des chemins de fer et des autres travaux publics extraordinaires, rejetée par la loi du 11 juin 1842, sur les emprunts de la dette flottante sans qu'il ait été prévu d'autre gage pour les rembourser, que les réserves de l'amor-

A reporter 280.000.934 57

Report	280.000.934 57
tissement constamment absorbées par les découverts successifs des budgets, avait constitué le trésor en avance de 282 millions à l'époque du 24 février 1848[1]; les fonds de ce découvert avaient été fournis par une négociation de bons du trésor et par les dépôts des caisses d'épargnes. Mais ces deux articles de passif ayant été récemment convertis en rentes sur l'État jusqu'à concurrence de plus de 320 millions, non seulement ne grèvent plus la situation des caisses publiques, mais leur service journalier se trouve encore dégagé au moins de	38.000.000 »
et ne supporte plus qu'un découvert de.	242.000.934 57
Les prêts faits à des comptoirs d'escompte de Paris et des départements, en vertu de deux crédits ouverts les 7 et 16 mars 1848, pour 66 millions ne se sont élevés qu'à	8.600.000 »
Enfin nous devons compléter	
A Reporter.	250.600.934 57

[1] Voir le discours du ministre des finances sur le budget rectifié le 6 juin 1848, pages 8 et 9.

Report. . . .	250.600.934 57
la nouvelle dette flottante des finances, en y réunissant la portion du fonds de roulement que le trésor est obligé de se procurer, à l'aide de son crédit, lorsque l'excédant des recettes sur les dépenses du service des budgets ne la lui fournit pas. L'évaluation d'un résultataussi variable, au milieu des circonstances extraordinaires qui affectent tous les mouvements de fonds de l'État, et surtout pendant la rentrée de plusieurs emprunts considérables, nous conduit à adopter, sans discussion, le chiffre conjectural annoncé par le ministre des finances dans son rapport du 22 juillet 1848, ci.	40.000.000 »
Le total de la dette flottante du trésor serait donc ainsi de. . .	290.600.934 57

Cette situation ne doit occasionner aucun embarras à l'administration des finances qui peut ordinairement réaliser à peu près 500 millions de secours volontairement versés dans ses caisses par les communes, par les établissements publics, par les receveurs généraux et par les porteurs de ses valeurs de crédit. Cependant nous devons rappeler que pour conserver cette aisance, si chèrement

achetée, la prudence du Gouvernement lui commande d'arrêter le développement de ses dépenses et de préserver ses revenus contre toute atteinte à la tranquillité publique.

CONCLUSION.

Les premières illusions de nos réformes politiques nous ont entraîné à la barbarie de 1793 qui n'a respecté l'existence nationale et l'honneur français que dans nos armées.

La grande reconstruction sociale du consulat et les victoires de l'Empire ont allégé les sacrifices d'une guerre continuelle, et le poids du despotisme glorieux dont nous portions le joug avec les têtes couronnées.

Trente-quatre années de paix et d'abondance sous la monarchie constitutionnelle ont fait parvenir les bienfaits de l'ordre et de la civilisation au plus haut degré de la prospérité publique.

Quelques mois de socialisme révolutionnaire et d'anarchie ont ramené la ruine et les déchirements de la guerre civile au sein de la patrie, surprise et indignée contre ces nouveaux désordres.

De fréquentes révolutions ont troublé ces quatre grandes phases de la politique d'un demi-siècle ; la Providence nous conduira-t-elle au port qui doit nous préserver du retour perpétuel des orages ! La seule voie qui puisse encore nous ramener à ce port de refuge est celle de la vérité et de la justice sur tous les faits accomplis. Il fallait donc se résoudre à la suivre, au milieu de l'irritation des partis et de

l'invasion des préjugés socialistes, en exposant avec une franchise indépendante, les résultats des crises financières de 1814, de 1815, de 1830 et de 1848.

La France était déjà parvenue à travers cinquante ans d'épreuves, à une situation de richesse, de puissance et de bien-être intérieur qui ne lui permet plus aujourd'hui de rétrograder, ni même de s'arrêter dans la carrière de grandeur nationale et de civilisation qu'elle a si laborieusement parcourue. Nous redemandons avec instance, pour y reprendre notre marche providentielle, la conservation de toutes les institutions judiciaires et administratives, le respect de la propriété des citoyens et le maintien d'un ordre social, consacré par l'expérience du passé, par les convictions du pays et par le progrès des lumières.

Il a suffi de quelques jours d'une autorité forte et tutélaire contre les violences des fauteurs de troubles pour ranimer la patrie expirante sous les coups de l'anarchie. Que les lois reprennent donc leur empire, que la liberté de tous soit placée sous leur égide, que la stabilité et la modération se rétablissent dans les principes et dans l'attitude du pouvoir : peut-être retrouverions-nous alors, moins promptement sans doute que nous ne les avons perdues, et que nous voudrions les ressaisir, la sécurité et l'espérance : ces deux conditions indispensables de l'ordre, du travail et de la prospérité publique.

C'est seulement par ces résolutions patriotiques que nous verrions couler abondamment et sans ef-

fort toutes les sources du revenu du trésor et du crédit de l'État; que nous pourrions reconquérir 1.400 millions de produits annuels dont les taxes de consommation mieux assises et plus fécondes, nous donneraient la plus riche partie. C'est alors aussi que nous devrions soulager, par une meilleure répartition, mais sans diminuer les produits, le lourd fardeau des contributions directes, de l'enregistrement et du régime hypothécaire, enfin que nous pourrions perfectionner le système général de nos impôts par les études de l'expérience, au lieu de le désorganiser par les expédients stériles et destructeurs des fausses théories du socialisme.

Nous reprendrions bientôt, à la faveur de ces améliorations, le cours de la libération de la dette inscrite, non-seulement par les rachats de l'amortissement, mais aussi par la conversion à plus bas intérêt des rentes parvenues au-dessus du pair[1].

Enfin nous rétablirions l'équilibre du budget par la diminution de l'effectif militaire que nous impose extraordinairement la difficulté des circonstances et qui devrait se réduire, avec le concours de la garde nationale et celui d'une réserve sagement organisée, à un maximum de dépense ordinaire de 300 millions et de 400 mille hommes bien supérieur à celui qui n'avait été fixé qu'à 240 mille hommes par la loi du 18 mars 1818, pour le pied de paix de l'armée française.

Nous demanderions aussi à la marine, non plus

[1] Voir l'opinion prononcée le 29 mai 1845 sur la conversion des rentes, à la chambre des pairs.

de rentrer dans son ancien cadre normal de 60 millions, mais de ramener son budget à la proportion largement suffisante de 100 millions par année.

Enfin nous voudrions consacrer aux grandes entreprises des travaux de l'État, qui sont les plus fertiles conquêtes de la paix, l'excédant de recettes ainsi reconstitué à près de 200 millions sur chaque exercice, les réserves renaissantes de l'amortissement, et même, dans une juste proportion, les ressources surabondantes du crédit public.

Telles sont les véritables mesures d'intérêt général, les seuls moyens avoués par la saine économie politique qu'un gouvernement puisse employer avec succès, pour alléger le poids des charges du trésor et les sacrifices des contribuables, pour donner l'essor à tous les capitaux, pour ramener l'activité du mouvement agricole et industriel, qui assure l'aisance des populations, et pour venir en aide aux classes deshéritées de la fortune, bien plus par le luxe des riches et par les jouissances des consommateurs, que par leurs privations et par leur appauvrissement.

ANNEXES.

Annexe A.

				AUGMENTATIONS résultant de crédits votés ou demandés.	CRÉDITS actuels.
	56			28.595.467	202.379.687
Impô	00	Dette i		7.765.909	56.652.474
	00	amor		»	68.711.166
Timb	00		0	»	9.100.300
		Intérêts	0	»	11.000.000
	90	prunts		»	7.000.000
Prod	00		0	»	1.900.000
nia	00	Dette v		73.250	44.781.490
	00			1.146.000	9.386.000
	00				
	00				
	00				
Droit	00				
m	0		0	»	2.191.000
in	0	Ancien	0	»	332.000
	0		0	»	245.000
	0			[illegible]	
	0	Nouv			



ANNEXE B.

EXTRAIT DU DERNIER RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE SERVICE DE LA TRÉSORERIE.

Depuis 1806, tous les virements de fonds de la fortune publique ont été retirés aux agents du commerce et des compagnies financières pour être rendus à l'action directe du pouvoir exécutif. Quatre milliards d'opérations composant le service annuel de la trésorerie ont été coordonnés dans tous leurs mouvements, et dirigés dans l'unique pensée de l'intérêt de l'État. Le Gouvernement s'est dégagé, à cette époque, des liens ruineux et de la dépendance des capitalistes qui lui faisaient payer si cher autrefois la jouissance de ses recettes en même temps que le secours de son propre crédit, et qui le mettaient si dangereusement à la discrétion de mains étrangères pour l'exécution de tous les services publics.

C'est seulement à dater de cette nouvelle ère ouverte à l'administration des finances par l'habileté d'un ancien ministre du trésor, que l'on a vu disparaître des différentes places de commerce les fluctuations qui s'élevaient fréquemment dans le cours des valeurs de toute nature et qui étaient presque toujours provoquées et entretenues, à l'aide du maniement des deniers publics, par ceux qui en exploitaient les ressources à leur profit avant de les restituer à leur destination légale. C'est également par une conséquence naturelle de cette féconde

amélioration que l'État n'a plus à solliciter, en toute conjoncture, les subsides onéreux de prêteurs spéculant sur sa détresse accidentelle, et qu'il a pu se procurer plus de 600 millions de voies et moyens extraordinaires qui sont versés volontairement dans ses caisses, par ses comptables, par les communes, par les établissements publics et par les porteurs des bons du trésor.

Les perfectionnements graduels qui ont été apportés au mécanisme de cette trésorerie nationale ont mis partout, au moment même de leur réalisation, les deniers publics à la disposition de l'administration des finances, qui les transmet sans déviation des mains des percepteurs dans celles des créanciers des différents ministères, ou qui s'en fait payer l'intérêt par chaque receveur général, après un délai de dix jours, à peine suffisant pour les employer sur les lieux, pour les recueillir dans la caisse centrale du département, ou pour les diriger sur divers points où les besoins les réclament. Ces faciles moyens de service rendent, aussi promptement que possible, à la circulation générale, les valeurs que l'impôt vient d'en retirer, et ne déplacent ordinairement le numéraire indispensable aux transactions locales que pour de faibles sommes et pour un temps fort court. Sur 300 ou 400 millions qui sont annuellement adressés à la capitale, les receveurs généraux n'enlèvent momentanément aux places des départements que 30 ou 40 millions d'espèces métalliques; le surplus est converti en effets sur Paris, qui n'ont pas seulement pour garantie les signatures du commerce,

mais aussi la fortune, le cautionnement et les fonds particuliers des comptables. Le trésor a su organiser dans toutes les régions du pays, pour la distribution de ses ressources aux besoins exigibles, des rapports aussi favorables à la ponctualité du service qu'à l'économie de ses frais, avec quatre-vingt-cinq recettes générales qui ont des comptoirs auxiliaires chez tous les receveurs d'arrondissement et même dans toutes les communes. Il s'est mis en mesure d'établir son bilan à la fin de chaque journée, et d'exposer constamment le tableau complet de son actif disponible et de son passif remboursable.

Ce mécanisme financier embrasse la France tout entière, ouvre partout une caisse publique à la recette et à la dépense, et rattache, sur tous les points du territoire, les virements de fonds du trésor au mouvement industriel et commercial de la population. Chacune de ces caisses départementales de l'État entretient, avec les négociants des villes principales, des relations réciproques et de fréquents échanges de valeurs qui facilitent et qui secourent à la fois le service des diverses places et celui du Gouvernement. Tantôt les ressources du crédit obtenu par les receveurs généraux suppléent aux rentrées insuffisantes de l'impôt, et tantôt les opérations particulières du commerce sont secondées par les subsides de ces comptables.

Toutes les fortunes concourent donc ainsi au payement exact des créances exigibles que le recouvrement des contributions n'aurait point assuré, et toutes les caisses publiques favorisent à leur tour les transactions locales, en diminuant pour

tous les frais et les embarras du déplacement des valeurs; car la concurrence des agents du Trésor abaisse incessamment les conditions de l'escompte.

La prévoyance de l'autorité centrale qui dirige ce mouvement général des fonds, dans la seule vue de l'intérêt public, maintient avec d'autant plus de succès l'équilibre des moyens et des besoins de la circulation locale, que ses combinaisons sont générales, continuelles et presque inaperçues. Une aussi puissante organisation financière a rendu jusqu'à présent moins nécessaire en France que chez les autres peuples le développement des établissements de crédit, et provoque depuis longtemps l'admiration jalouse des gouvernements étrangers.

Ce système, qui a fait descendre les frais de négociations du trésor de 55 à 2 ou 3 millions pour un service de 4 à 5 milliards, et qui a fondé son crédit sur les bases les plus solides puisqu'elles n'ont pas été renversées à travers plusieurs révolutions politiques, se trouve entièrement soumis, par un heureux effort de la méthode et de l'esprit d'analyse, à toute la sévérité des formes, à toute la rigueur des justifications qui garantissent la régularité des actes des administrateurs et des comptables au contrôle judiciaire de la cour des comptes. Cette condition indispensable, attachée par nos lois constitutionnelles à la gestion des deniers du trésor, interdit désormais leur maniement irresponsable à tout établissement spécial qui ne saurait pas se plier à ces exigences salutaires, à cet ordre protecteur de la fortune de l'État, et qui défend la responsabilité de chacun de ses dépositaires par la

lumière incessamment répandue sur tous les faits de l'administration des finances.

Il importe d'étudier les rouages de cette grande institution gouvernementale de la trésorerie, d'en observer les résultats généraux ou partiels, d'en apprécier les combinaisons diverses, avant d'y apporter une modification; car tout changement introduit sans prévoyance dans le jeu simple et régulier de ses agiles ressorts pourrait en entraver le mouvement, en déranger l'harmonie, en troubler la précision et en détruire le contrôle.

ANNEXE C.

OPINION PRONONCÉE LE 5 AVRIL 1845 SUR LES COLONIES.

Il est impossible de se défendre contre un sentiment de défiance de soi-même, et contre une inquiétude patriotique, en abordant un sujet aussi vaste et aussi difficile que celui de la rénovation du régime de nos colonies.

Lorsqu'il s'agit d'introduire la réforme dans la constitution d'une société organisée, on craint même de céder à la passion du bien et de se laisser entraîner par les innovations spécieuses de l'esprit révolutionnaire qui renversent le présent sans fonder l'avenir. On tremble de porter une main téméraire sur l'édifice de ces établissements élevés par le génie de Colbert, et qui ont si glorieusement contribué à la puissance et à la richesse de la mère patrie. On hésite surtout à devancer l'œuvre du

temps, devant la déplorable expérience d'une nation notre émule en progrès et en perfectionnements, qui vient d'immoler une partie de ses colonies et de ses forces nationales aux impatientes illusions d'une philosophie présomptueuse.

Cette grande déception de l'Angleterre n'a pas seulement remplacé, par toutes les misères d'une oisiveté antisociale, les biens féconds d'un travail civilisateur, mais elle a trahi, dans sa marche rétrograde, les plus chères espérances de la religion et de l'humanité.

Cependant les ressources d'une continuelle abondance coloniale, les sacrifices du trésor d'une métropole opulente et généreuse, les secours des missions évangéliques les plus actives, avaient dès longtemps préparé, par les besoins de l'aisance et par une instruction progressive, les populations récemment affranchies aux mœurs et aux devoirs d'un nouvel état social.

Nos colons, au contraire, soutenant avec peine le fardeau d'une existence difficile, à travers les vicissitudes politiques et les rigueurs fiscales qui ont si souvent menacé leur fortune et leur destinée, ont été presque constamment dépourvus de l'appui du Gouvernement et des douceurs du bien-être matériel; enfin, les noirs de nos plantations, toujours asservis aux instincts de leur nature primitive, bien plus qu'au joug du travail et du devoir, ont à peine retenu l'assistance de quelques vicaires apostoliques.

Je ne sais quel aveuglement et quelle influence funeste semblent nous dérober aujourd'hui le ta-

bleau vivant de tant de détresse et d'ignorance, et précipiter nos pas vers une catastrophe fatale que n'ont pu conjurer tout à l'heure ni les efforts d'une politique habile, ni les prodigalités de la fortune britannique, ni le zèle infatigable des plus ardents missionnaires.

Entraînés dans toutes les fautes commises sous nos yeux, nous recommençons, en serviles imitateurs, la dangereuse épreuve du pécule légal, du rachat forcé, des ordres en conseil ou des ordonnances royales, et nous marchons avec la même imprévoyance à la désorganisation partielle qui nous condamnerait, bien plus irrévocablement que l'Angleterre, aux calamités et aux remords d'une émancipation prématurée.

Faut-il donc abandonner ou reculer indéfiniment l'œuvre religieuse et philanthropique d'une régénération de la race noire et d'une transformation de la société coloniale? Non, sans doute. Cette grande tâche à peine commencée, et quelquefois mal dirigée dans ses premiers essais, réclame plus que jamais les efforts et les lumières de la mère patrie. Aucune considération ne saurait interrompre une aussi généreuse entreprise, ni nous détourner un seul jour d'un but national qui nous est aussi impérieusement marqué par la puissance des idées et des mœurs, par le salut de nos possessions d'outre-mer, par la contagion d'un déplorable exemple, par de perfides excitations, et surtout par la volonté de la Providence.

Cette noble et sainte carrière de civilisation est ouverte à tous les vœux de l'humanité, à toutes les

inspirations du génie organisateur des hommes d'État, et ne pourrait se fermer qu'à la précipitation et à l'imprévoyance. Sachons y marcher d'un pas toujours sûr, et choisir la route sagement aplanie qui peut seule nous conduire au succès, en évitant une voie téméraire qui nous égare et qui nous empêcherait de l'atteindre.

Dans la solution du grand problème de l'avenir de nos colonies, un profond dissentiment me sépare de la pensée du Gouvernement. Son projet lui réservait, à lui seul, toute la réforme du système actuel, excluait sur tous les points l'intervention et le concours des colons, enlevait même à leurs droits les plus sacrés la protection constitutionnelle de la législature, réglementait, sans eux et contre leur défense légitime, toutes les conditions d'une existence précaire et les soumettait, sans restrictions et sans ménagements, à la variation des doctrines et à l'arbitraire des mesures de l'administration métropolitaine.

L'étude la plus consciencieuse, l'autorité des opinions les mieux instruites en cette matière spéciale, m'ont inspiré la conviction la plus opposée à ce despotisme d'une seule volonté, presque toujours aveugle et intolérante, et s'imposant de si loin et de si haut à toutes les circonstances, à toutes les exigences locales d'une situation exceptionnelle.

J'ai dès longtemps acquis la certitude que nos nouvelles tentatives seront dangereuses ou impuissantes pour le bien, sans l'assistance expérimentée, sans l'appui tutélaire de nos compatriotes des îles françaises, qui feront sagement triompher avec nous

leur propre cause et celle de la mère patrie, en accomplissant par degré l'éducation de leurs esclaves et la constitution du travail libre.

N'ont-ils pas eux-mêmes déjà grandement facilité l'exécution de la tâche laborieuse de l'émancipation, en inspirant à leurs ateliers ces sentiments de dévouement et de reconnaissance qui enchaînent aujourd'hui les passions turbulentes dont on a vainement menacé le repos de leurs habitations. Les conditions actuelles de l'existence des esclaves se sont tellement adoucies par l'incontestable mansuétude des maîtres, et satisfont si généreusement au bien-être matériel des noirs, à la faiblesse de leur nature inculte et aux dispositions de leur caractère insouciant et paisible, que la tranquillité publique a providentiellement triomphé des affranchissements inconsidérés, des investigations journalières du patronage, des déclamations de la presse, des intrigues des abolitionistes et des séductions de l'embauchage.

On ne trouverait peut-être pas aujourd'hui, s'il faut en croire le témoignage des fonctionnaires de la métropole, au sein de la civilisation la plus avancée, une société plus calme, plus satisfaite du présent, plus patiente de l'avenir et mieux disposée à supporter l'élaboration des modifications successives qui devront encore améliorer et surtout ennoblir la destinée des populations coloniales. Cette vérité, consolante pour le passé et rassurante pour l'œuvre de régénération que le temps peut seul accomplir, s'exprimait ainsi dans un discours public d'un gouverneur, devenu sous-secrétaire d'État de la marine :

« Quant au présent, messieurs, je suis heureux de vous dire que, malgré de dangereuses excitations du dehors, malgré quelques imprudentes agitations du dedans, l'ordre le plus profond règne dans le pays. Cette situation témoigne hautement de la sagesse qui a présidé à l'établissement d'une société qui a pu résister à tous les ébranlements que les circonstances ne cessent de lui imprimer depuis quelques années. Ce fait si remarquable porte avec lui son enseignement. Espérons qu'il ne sera pas perdu, et que nul ne sera tenté de méconnaître ce qu'il faut apporter de prudence, de circonspection lorsqu'il s'agit des colonies[1]. »

Ne nous laissons pas décourager dans la résolution de rétablir un indispensable concert entre la métropole et les colons, par la résistance que les conseils coloniaux ont souvent opposée à des propositions intempestives qui semblaient précipiter l'œuvre de la destruction avant de constituer une organisation nouvelle, et ne considérer que la fin, sans accepter ses moyens préparatoires ni ses conditions préalables.

N'avaient-ils donc pas le devoir, ces délégués de l'intérêt local, de préserver l'autorité du maître de l'énervante et tracassière inquisition d'un pouvoir supérieur, trop ambitieux des moindres détails, quoique étranger aux hommes et aux choses, et qui tentait d'appliquer ses théories absolues aux plus intimes usages des habitations et des ateliers?

[1] Discours prononcé le 18 juin 1840, à l'ouverture de la session du conseil colonial de la Guadeloupe.

Ne seraient-ils pas encore autorisés, s'ils pouvaient être entendus dans nos assemblées législatives, à nous répéter à présent comme à d'autres époques que le pécule des noirs sera bien plus fécond et bien mieux assuré au bien-être des esclaves par la générosité prévoyante du colon que par le commandement de la loi, qui remplace le bienfait par un droit acquis, le bienfaiteur par un propriétaire dépossédé, et le serviteur reconnaissant par un homme indépendant, envieux et peut-être enclin au vol?

Ne devraient-ils pas nous avertir aussi que le rachat forcé fonderait encore plus profondément l'antagonisme du chef de la famille de chaque plantation avec tous les membres qui la composent?

Ne pourraient-ils pas redouter de voir s'écrouler, sous l'ébranlement continuel do la lutte et de l'indiscipline, cette société spéciale, protégée dans son ensemble par un gouverneur métropolitain, mais dont chaque partie forme une petite agglomération d'habitants soumise au pouvoir patriarcal d'un maître absolu, veillant à lui seul, comme le représentant de la Providence, depuis leur naissance jusqu'à leur mort, sur chacun des enfants dont la destinée lui a été confiée tout entière, par la volonté divine et par les lois de sa patrie.

Avant de renverser cet ancien édifice social, où la prévoyance et la responsabilité de l'autorité publique se trouvent étroitement concentrées dans le sein même de la famille et remises sans réserve entre les mains de son chef, la prudence ne com

mande-t-elle pas de fonder des hôpitaux pour les infirmités et les souffrances de tous les âges ; d'offrir des ateliers de travail à l'oisiveté et au vagabondage; de réprimer les désordres par des prisons publiques ; de répandre de nombreux presbytères autour des habitations ; d'élever les chaires et de propager la parole d'un apostolat spécial ; de fortifier les tribunaux et les administrations locales; de tracer des routes, de creuser des canaux, de compléter et d'améliorer toutes les voies de communication si longtemps négligées; enfin, d'accélérer par tous les moyens possibles les développements de la civilisation et de la prospérité d'une population placée sous une tutelle patriarcale, et qui ne doit se dégager des chaînes du travail forcé que par les épreuves difficiles et patientes d'une transformation sociale ?

Favorisez dans ce grand but la division intelligente du travail, l'application des procédés et des machines perfectionnés à l'industrie agricole et manufacturière, vous parviendrez naturellement sans danger et sans entraves à mieux ménager l'emploi des bras, à réduire les dépenses de la main-d'œuvre, à augmenter les profits des capitaux, à élever les salaires, à développer rapidement tous les germes de la production et de la richesse, à exciter la concurrence locale, à provoquer l'introduction d'ouvriers étrangers servant de modèles, à former avec eux un premier noyau de travailleurs libres auquel viendraient nécessairement se réunir et s'agglomérer tous les hommes honnêtes et méritants, progressivement émancipés par l'intérêt éclairé qui a

fait adresser au roi ces nobles paroles d'un conseil colonial :

« Nous élèverions des autels à celui qui nous délivrerait du fardeau de l'esclavage par l'organisation du travail salarié. »

C'est ainsi que je comprends la rénovation du système de nos colonies, par une assimilation persévérante et graduelle aux formes de notre organisation civile et politique, par une application habile et prudemment mesurée de toutes les institutions métropolitaines, et de toutes les méthodes industrielles perfectionnées qui pourront convertir un jour, sans secousse et sans violence, ces précieuses possessions nationales en départements français. Nous avons déjà fait rentrer leurs revenus et leurs dépenses dans la comptabilité et dans le budget de l'État, en vertu de la loi du 25 juin 1841, nous les avons soumis au vote et au règlement législatifs ; par une conséquence naturelle, et juste, qui a été souvent recommandée à l'attention du Gouvernement, nous devrions appeler des représentants directs de ces intérêts nationaux à délibérer avec nous sur toutes les questions de finances, de navigation, de commerce, d'émancipation et de réformes coloniales. Nous pourrions alors, en les associant d'une manière intime à nos vues et à nos efforts, nous éclairer des lumières de leur expérience, et nous fortifier du concours de leur patriotisme pour la prospérité et pour l'honneur de la France.

Voilà par quelles mesures préparatoires je voudrais commencer la transformation de nos colo-

nies. Mais relâcher davantage, et peut-être briser inopinément les liens d'une obéissance passive, sur laquelle repose encore l'ordre, le travail et le salut de tous, avant d'avoir formé la chaîne d'une société nouvelle habilement reconstruite et régénérée, désorganiser le travail forcé avant d'avoir fortement constitué le travail libre, c'est consommer la ruine de nos possessions par l'aggravation des charges de la fortune des planteurs, par l'affaiblissement progressif de leur influence morale, par des suggestions menaçantes, enfin par le spectacle affligeant des nouvelles manumissions ajoutées aux nombreux affranchis se traînant déjà, sous les yeux de leurs anciens frères paternellement soutenus, d'une incurable fainéantise, à l'intempérance habituelle qui les conduit rapidement à la misère et à la mort.

Pouvons-nous sans témérité, dans une aussi grave conjoncture, appeler l'inexpérience de l'esclave à la prévoyance et à la responsabilité d'une personne civile qui acquiert, qui conserve et qui transmet son héritage, avant même que la famille du noir soit régulièrement et légalement constituée? Pouvons-nous, sans entraîner un être aussi faible à sa perte, le détacher presque entièrement du soutien providentiel qui étaye toute son existence, pour lui présenter une protection étrangère qui revendiquera sans cesse ses droits incertains, avec une hostilité dangereusement armée contre son maître de rigueurs judiciaires et administratives?

Je ne saurais consentir à braver, sans plus attendre, tant et de si graves périls; à semer des germes de discorde et de haine dans le sein d'une

famille patriarcale où tout se maintient et prospère encore par la soumission et par le dévouement; à éteindre tout sentiment de la patrie dans les cœurs de populations lointaines exposées aux entreprises jalouses de l'étranger; à sacrifier les deux tiers de notre navigation marchande et l'échange avantageux de 100 millions de nos produits; à voir s'évanouir les plus belles espérances de notre force navale; enfin, à favoriser aux dépens du monde commercial, et surtout de la France, et au profit d'une nation rivale, une grande révolution économique qui transporterait aux Indes anglaises, par le déplacement des produits intertropicaux, tous les bénéfices et tous les salaires du travail de l'Europe continentale et des peuples de l'Amérique.

Défendons-nous, messieurs, et défendons le Gouvernement lui-même contre les prestiges insidieux d'une propagande saintement révolutionnaire en religion et en philanthropie, qui après avoir entraîné des fanatiques et des dupes, finirait par réaliser de grands désastres et par immoler de nouvelles victimes sur l'autel de la liberté.

ANNEXE D.

EXTRAIT DU DERNIER RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LE CONTRÔLE PUBLIC DES COMPTES DES MINISTRES.

Il faut surtout que l'action de notre surveillance se rapproche, autant que possible, de l'exécution

des faits, et que leurs résultats se justifient sans délai, sans restriction, sans dissimulation, aux yeux des juges qui doivent en confirmer la régularité par leurs arrêts et par leurs déclarations publiques. Il faut, de plus, que les actes solennels de la cour, qui ont pour objet de confirmer les comptes des ministres devant le pays, soient produits avec opportunité. Le mode suivi jusqu'à ce jour ne remplit pas ce double objet.

« Il importerait, disions-nous dans notre dernier rapport, page 36, aujourd'hui que nos contrôles sont agrandis et plus impatiemment attendus, d'accélérer la remise des éléments de nos travaux, pour nous permettre de répondre complétement et d'une manière opportune à l'appel qui nous est fait, au commencement de chaque année, de produire notre déclaration publique à l'appui du règlement législatif des budgets. Aucun retard, aucune entrave ne doit arrêter ni compromettre l'accomplissement ponctuel d'une mission aussi étroitement liée à la surveillance des chambres, et qui assure à l'État d'aussi puissantes garanties pour l'exactitude et la régularité de ses recettes et de ses dépenses. »

Ces réclamations récentes démontrent que la cour a toujours eu le sentiment des nouveaux devoirs que lui imposent les progrès de nos institutions, et qu'elle sollicite incessamment les moyens de les bien remplir.

Dans tous les temps, en effet, ses efforts se sont dirigés vers cette indispensable accélération de ses contrôles, qui lui est désormais plus impérieuse-

ment commandée par la nouvelle constitution du pays.

Au surplus, les perfectionnements successifs qui ont adapté jusqu'à ce jour les formes de nos travaux à celles de l'Empire et des deux dernières monarchies représentatives, ont considérablement rapproché le but que nous devons atteindre pour répondre aux exigences de la situation actuelle du Gouvernement.

Il suffirait à présent, pour satisfaire à nos obligations, que le ministre des finances, sans abandonner l'action directe qu'il doit exercer sur les preuves et les écritures qui éclairent sa surveillance et qui servent de base à sa comptabilité administrative, nous fît remettre, à la fin de chaque mois, les pièces justificatives et les éléments de comptes individuels que nous n'obtenons encore que six mois après l'expiration de chaque année. Cette mesure nous ramènerait à l'observation du principe posé par l'article 12 de la loi du 16 septembre 1807[1], qui voulait l'envoi direct à la cour de tous les comptes appuyés de leurs pièces justificatives, et qui n'admettait pas une action interposée entre le justiciable et le juge, ni entre le contrôle indépendant et les preuves des actes qui y sont assujettis.

[1] « Art. 12. Les comptables des deniers publics en recettes et dépenses seront tenus de fournir et déposer leurs comptes au greffe de la cour dans les délais prescrits par les lois et règlements, et, en cas de défaut ou de retard des comptables, la cour pourra les condamner aux amendes et aux peines prononcées par les lois et règlements. »

Cette facile amélioration serait aujourd'hui le complément des mesures antérieures qui ont constitué notre contrôle; elle nous donnerait les moyens de recevoir, sans déviation, des comptables eux-mêmes, et de vérifier, à l'abri de toute substitution ou modification rétroactives, les titres et les documents produits immédiatement par nos justiciables pour constater l'exécution de tous les services de l'État.

Le ministère des finances nous met dans l'impossibilité d'accomplir en temps utile cette partie importante de notre mission, en ordonnant à tous les agents de la recette et de la dépense de lui remettre directement, mois par mois, tous les éléments de nos travaux, et en les soumettant, dans ses bureaux, à une vérification préalable qui les retire à notre contrôle, pour ne les lui restituer que lorsqu'un intervalle de quinze à dix-huit mois nous sépare de l'exécution des faits.

Afin de perfectionner sous ce rapport la comptabilité nationale, et d'accélérer, en les simplifiant, les relations qui doivent rattacher nos contrôles aux mouvements trop ralentis de l'administration des finances, nous croyons nécessaire de rappeler une vue de réforme que nous avons soumise à son appréciation par un référé du 2 *janvier* 1830, et qui a été plus tard recommandée à sa prévoyance par l'avis d'une commission formée le 9 décembre 1836, et composée de membres de l'administration et de la cour des comptes.

Cette simplification consisterait à appliquer aux formes du payement et de la vérification des dé-

penses effectuées dans les départements le mode suivi pour les créances acquittées par l'ancien payeur central du trésor public, jusqu'à concurrence d'une somme qui représente à peu près la moitié des crédits du budget, et qui comprend les liquidations les plus considérables et les marchés les plus importants de l'État.

Le rôle de cet important comptable se bornait, en effet, à contrôler, chaque jour, au fur et à mesure de leur présentation, les pièces produites à l'appui des ordonnances et des mandats, qui étaient ensuite soldés, sur son visa préalable, entre les mains des différents créanciers de l'État par le caissier central du trésor; enfin, à rendre directement à la cour, sans vérification intermédiaire de l'administration, le compte annuel des payements revêtus de son autorisation, accompagnés des justifications prescrites et couverts de sa responsabilité.

Depuis longtemps, on vient de le voir, nous réclamons l'entière assimilation du service extérieur des agents de la dépense à celui de la capitale; nous insistons avec d'autant plus de force pour obtenir cette amélioration, que les mêmes procédés sont déjà adoptés pour les payements exécutés par les receveurs des finances, sur le visa de chaque payeur, dans les arrondissements autres que celui du chef-lieu, et spécialement depuis vingt-quatre années, dans toute l'étendue du département de la Corse. Il ne resterait donc plus, pour généraliser et compléter ce nouveau système, qu'à fermer tout à fait la caisse du payeur de chaque département,

déjà restreinte au service de sa résidence, et à ouvrir celle du receveur général à chaque partie prenante, en vertu du visa responsable apposé sur les pièces par ce payeur nominal, dégagé désormais de tout maniement de fonds, et utilement transformé, comme celui de Paris, en simple contrôleur des dépenses, directement comptable envers la cour des comptes de l'accomplissement des formalités qui garantissent le bon emploi des deniers publics.

Cet allégement pour les payeurs actuels des soins et de la responsabilité d'une caisse conduirait sans doute à réunir toutes les pièces justificatives des dépenses de l'État, dont une partie est encore disséminée entre les receveurs chargés d'acquitter les frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts, dans l'unique main du nouveau contrôleur départemental, devenu seul responsable de la régularité des créances liquidées et acquittées sur tous les crédits du budget.

Une stagnation de fonds stériles qui existe aujourd'hui dans quatre-vingt-quatre dépôts d'argent, dépourvus de toute surveillance locale, serait immédiatement supprimée, comme elle a déjà été réformée depuis longtemps dans les départements de la Seine et de la Corse, par l'adoption du régime proposé. Plusieurs millions de numéraire inactif, qui occasionnent au trésor une perte annuelle d'intérêts, rentreraient aussitôt dans la circulation, et se trouveraient rendus à l'échange des produits du travail.

On ne redouterait plus les dangers des déficit

plusieurs fois pratiqués par les fraudes trop faciles de comptables éloignés de l'administration centrale, et qui ont la possibilité de se créer des ressources, selon les nécessités réelles ou apparentes du service, en les puisant, sans contrôle, dans la caisse du receveur général, constamment ouverte à leurs demandes facultatives.

Ces préposés, en effet, dont la probité reconnue est la seule sauvegarde contre les malversations, n'offrent aucun des gages de sécurité que présentent les autres manutenteurs de deniers publics : leurs cautionnements sont d'une faible importance; ils n'ont pas, comme les agents de la perception des impôts, l'obligation de vider leurs mains à des époques très-rapprochées de leurs recettes; ils ne sont pas soumis, comme eux, à l'action incessante de directeurs et de vérificateurs spéciaux; on n'a pas dû les grever d'intérêts pour leurs réserves de fonds comme les receveurs généraux des finances; ils ne fournissent pas non plus, comme ces derniers, des fonds d'avance ni d'autres garanties matérielles suffisantes pour répondre de tous les risques qu'ils peuvent faire courir au trésor.

En envisageant la réforme proposée sous le point de vue de l'exacte vérification des droits acquis par les créanciers de tous les services publics, nous reconnaissons que le contrôle des dépenses est parvenu à un degré de régularité et de précision qui ne laisse plus d'incertitude aux différents fonctionnaires chargés de son exécution. Les principes, les règles, les procédés et les pièces justificatives ont été définitivement arrêtés par les ordonnances

fondamentales des 14 septembre 1822 et 31 mai 1838. L'interprétation de ces règlements a été développée et fixée par des instructions spéciales à chaque branche de service. Les ordonnateurs locaux, les payeurs du trésor, les comptabilités centrales de chaque ministère, la comptabilité générale des finances, enfin la cour des comptes ont perfectionné et fortifié, par leurs cinq vérifications successives exercées concurremment pendant vingt-six années, la surveillance de l'emploi légal des fonds de l'État.

On comprend l'importance et la nécessité du double contrôle établi sur les lieux mêmes et avant le payement, d'abord par l'ordonnateur responsable du service fait, et ensuite par le comptable délégué du ministre gardien de la fortune publique. On admet encore l'utilité d'une troisième révision par la comptabilité centrale de chaque ministère; mais, après l'accomplissement de cette triple vérification des dépenses, on ne saurait plus reconnaître, à l'avenir, le besoin d'une quatrième intervention de la comptabilité générale des finances, entée sur les précédentes, pour quatre-vingt-quatre payeurs extérieurs, et qui retarde les jugements et les déclarations publiques de la cour des comptes.

Cette quatrième répétition des trois contrôles exercés à des points de vue différents, avant celui que la cour des comptes applique sur les mêmes faits et sur les mêmes pièces, pouvait se justifier par l'utilité de diriger et d'assurer à son début, avec tous les efforts de l'administration centrale, l'observation des nouvelles règles d'ordre consa-

crées en 1822 et en 1838; mais aujourd'hui qu'une longue expérience a éclairé tous les agents du service sur les formalités de la justification des dépenses, quatre vérifications doivent paraître suffisantes pour garantir les intérêts de l'État.

L'envoi direct des pièces à la cour préviendrait, en outre, la confusion et l'adirement des titres justificatifs des recettes et des dépenses publiques, retenus trop longtemps par des vérificateurs irresponsables. Cette réforme procurerait encore aux différents comptables l'avantage, si précieux pour tous, d'un examen provisoire et d'une réception par leurs juges des éléments de comptes de chaque mois, qui leur donneraient une prompte sécurité, et assureraient leur libération définitive à l'expiration même de l'année.

Ainsi, les vues de réforme et d'amélioration que nous venons de proposer activeraient la vigilance et l'efficacité de tous les contrôles qui protégent la fortune nationale, et restitueraient complétement à la cour des comptes le rôle qui lui a été marqué par les lois auprès de la Représentation nationale.

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.